

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 30 mai 2023

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 5 juin 2023 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.


Le Maire,
Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 5 JUIN 2023
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2023/088	- Adoption du procès-verbal du 9 mai 2023	3
2023/089	- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.) – Modification des statuts	3
2023/090	- Suppression de la compétence transférée à la C.C.C.E. : « Politique de la ville »	3
2023/091	- Concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile – Choix du délégataire et autorisation de signer la convention	4
2023/092	- Approbation de la liste des cours d'eau	5
2023/093	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Exercice 2023 - Décision modificative N°1	5
2023/094	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Service des eaux – Exercice 2023 – Décision modificative N°1	9
2023/095	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Assainissement – Exercice 2023 – Décision modificative N°1	11
2023/096	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Port public – Exercice 2023 – Décision modificative N°1	15
2023/097	- Approbation de l'opération de création de rampes PMR à l'école Debussy et de ses modalités de financement en vue d'une demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023	18
2023/098	- Approbation de l'opération de reconstruction de la tribune du Port-Blanc et de ses modalités de financement en vue d'une demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023	19
2023/099	- Approbation de l'opération de relamping des écoles de Dinard et de ses modalités de financement en vue d'une demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023	20
2023/100	- Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Construction d'un parking souterrain place de Newquay	21
2023/101	- Tarifs, Redevances et Taxes – Exercice 2023 – Actualisation n° 1	22
2023/102	- Définition des modalités de calcul de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)	23
2023/103	- Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	24
2023/104	- Modification de la délibération N°2022/233 concernant l'attribution du marché de travaux de clôtures (Lot N°2)	24

2023/105	- Marché de location de matériel cinématographique pour le Dinard Festival du Film Britannique – Lot N°2 : matériel audio vidéo et d'éclairage des sites – Avenant N°1	25
2023/106	- Protocole d'accord transactionnel visant à mettre fin au litige entre la commune de Dinard et Madame LE CLEZIO	26
2023/107	- Création de deux postes d'agents contractuels – Budget Commune – Exercice budgétaire 2023	27
2023/108	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Enveloppe globale – Commune	27
2023/109	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Répartition – Commune	28
2023/110	- Logements de fonction – Commune de Dinard – Actualisation	30
2023/111	- Modification partielle du tableau des effectifs 2023 – Commune	31
2023/112	- Compte-rendu des décisions du Maire	32



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 9 mai 2023
2	- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.) – Modification des statuts
3	- Suppression de la compétence transférée à la C.C.C.E. : « Politique de la ville »
4	- Concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile – Choix du délégataire et autorisation de signer la convention
5	- Approbation de la liste des cours d'eau
6	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Exercice 2023 - Décision modificative N°1
7	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Service des eaux – Exercice 2023 – Décision modificative N°1
8	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Assainissement – Exercice 2023 – Décision modificative N°1
9	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Port public – Exercice 2023 – Décision modificative N°1
10	- Approbation de l'opération de création de rampes PMR à l'école Debussy et de ses modalités de financement en vue d'une demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023
11	- Approbation de l'opération de reconstruction de la tribune du Port-Blanc et de ses modalités de financement en vue d'une demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023
12	- Approbation de l'opération de relamping des écoles de Dinard et de ses modalités de financement en vue d'une demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023
13	- Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Construction d'un parking souterrain place de Newquay
14	- Tarifs, Redevances et Taxes – Exercice 2023 – Actualisation n° 1
15	- Définition des modalités de calcul de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)
16	- Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
17	- Modification de la délibération N°2022/233 concernant l'attribution du marché de travaux de clôtures (Lot N°2)
18	- Marché de location de matériel cinématographique pour le Dinard Festival du Film Britannique – Lot N°2 : matériel audio vidéo et d'éclairage des sites – Avenant N°1
19	- Protocole d'accord transactionnel visant à mettre fin au litige entre la commune de Dinard et Madame LE CLEZIO
20	- Création de deux postes d'agents contractuels – Budget Commune – Exercice budgétaire 2023
21	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Enveloppe globale – Commune
22	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Répartition – Commune
23	- Logements de fonction – Commune de Dinard – Actualisation
24	- Modification partielle du tableau des effectifs 2023 – Commune
25	- Compte-rendu des décisions du Maire

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**DELIBERATION N°2023/088 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 MAI 2023**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023.

INTERCOMMUNALITE**DELIBERATION N°2023/089 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.) – MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (C.C.C.E.),

Vu la délibération N°2023-051 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 approuvant de la modification de ses statuts,

Considérant que chacune des Communes membres de la C.C.C.E. est invitée à délibérer dans le délai de 3 mois,

Monsieur LE TOQUIN souhaite savoir s'il y a une modification du nombre de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire répond que la représentation est fixée pour la durée d'un mandat.

Monsieur GUICHARD complète par le fait que l'annexe rappelle le nombre d'élus par commune. Il y a donc 40 conseillers communautaires désormais après départ des 5 conseillers de Beaussais-sur-Mer.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de voter les statuts modifiés de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

INTERCOMMUNALITE**DELIBERATION N°2023/090 – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE TRANSFEREE A LA C.C.C.E. : POLITIQUE DE LA VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2017-202 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 relative au transfert de trois nouvelles compétences au 1er janvier 2018, notamment celles concernant la politique de la ville et la création et gestion de maisons de services publics ;

Vu la délibération N°2023-052 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 approuvant la restitution de la compétence « politique de la Ville » ;

Considérant que la compétence « politique de la Ville » n'est pas une compétence obligatoire et qu'il peut être décidé de la supprimer de celles de la C.C.C.E. ;

Considérant que chacune des Communes membres de la C.C.C.E. est invitée à délibérer dans le délai de 3 mois ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er}: de voter la restitution de la compétence « Politique de la Ville » à la Commune de Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférents à cette restitution.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/091 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-210 en date du 12 décembre 2022 approuvant le principe de la mise en œuvre d'une concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu le rapport de la commission dont la composition est prévue à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales et le projet de convention transmis 15 jours au moins avant la présente séance,

Considérant que l'ouverture des plis a eu lieu le 20 mars 2023 ;

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie le 29 mars 2023 pour examiner les candidatures et les offres des candidats ;

Considérant que conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission précitée,

Au vu du rapport de la commission, de l'analyse des propositions de celle-ci, des motifs du choix du candidat et du projet de contrat de concession et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er}: d'approuver la désignation de la Société A.A.C.E. (Auto Assistance de la Côte d'Emeraude) comme délégataire du service public de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la convention de délégation.

Article 2 : d'approuver le projet de contrat de concession avec la Société A.A.C.E.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la concession de service public de gestion de la fourrière automobile.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2023/092 – APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Rance Frémur Baie de Beaussais » approuvé par arrêté préfectoral le 09 décembre 2013,

Considérant la nécessité de présenter l'inventaire au Conseil municipal avant le passage en CLE commission locale de l'eau,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'inventaire des cours d'eau cartographié en annexe de la présente délibération.

Article 2 : de dire que cet inventaire sera annexé au PLU après son approbation par la Commission Locale de l'Eau.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document lié à cette affaire.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/093 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-3 707 483.47	-46 250.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		-3 661 233.47
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-3 707 483.47	-3 707 483.47

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-54 535.01	-54 535.01
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-54 535.01	-54 535.01
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-3 762 018.48	-3 762 018.48

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à – 3 707 483.47 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 867 170.16	23 600.00	23 600.00	7 890 770.16
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 750 000.00	-3 600.00	-3 600.00	15 746 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 613 589.00	-30 200.00	-30 200.00	2 583 389.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 085 250.00	-500.00	-500.00	2 084 750.00
Total des dépenses de gestion courante		28 316 009.16	-10 700.00	-10 700.00	28 305 309.16
66	CHARGES FINANCIERES	491 500.00			491 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	205 392.00	20 000.00	20 000.00	225 392.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	2 000.00			2 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 014 901.16	9 300.00	9 300.00	29 024 201.16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 215 905.68	-3 724 783.47	-3 724 783.47	1 491 122.21
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 380 000.00	8 000.00	8 000.00	1 388 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 595 905.68	-3 716 783.47	-3 716 783.47	2 879 122.21
TOTAL		35 610 806.84	-3 707 483.47	-3 707 483.47	31 903 323.37

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 903 323.37
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,661	130 000.00			130 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	2 916 011.70	30 000.00	30 000.00	2 946 011.70
73	IMPOTS ET TAXES	24 262 456.00	-103 280.00	-103 280.00	24 159 176.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 284 640.67	26 900.00	26 900.00	3 311 540.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 049 665.00			1 049 665.00
Total des recettes de gestion courante		31 642 773.37	-46 380.00	-46 380.00	31 596 393.37
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	293 220.00			293 220.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 936 993.37	-46 380.00	-46 380.00	31 890 613.37
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 580.00	130.00	130.00	12 710.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		12 580.00	130.00	130.00	12 710.00
TOTAL		31 949 573.37	-46 250.00	-46 250.00	31 903 323.37

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 903 323.37
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 54 535.01 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 458 703.66	-26 000.00	-26 000.00	1 432 703.66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	576 939.22	26 000.00	26 000.00	602 939.22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 235 596.74	-60 000.00	-60 000.00	9 175 596.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 185 024.41	-4 072 372.78	-4 072 372.78	2 112 651.63
	Total des opérations d'équipement	233 824.84	4 014 307.77	4 014 307.77	4 248 132.61
Total des dépenses d'équipement		17 690 088.87	-118 065.01	-118 065.01	17 572 023.86
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	61 200.00	3 420.00	3 420.00	64 620.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 517 800.00			1 517 800.00
Total des dépenses financières		1 579 000.00	3 420.00	3 420.00	1 582 420.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		19 269 088.87	-114 645.01	-114 645.01	19 154 443.86
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 600.00	110.00	110.00	12 710.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00	60 000.00	60 000.00	160 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		112 600.00	60 110.00	60 110.00	172 710.00
TOTAL		19 381 688.87	-54 535.01	-54 535.01	19 327 153.86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 327 153.86
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	550 276.01			550 276.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	3 000 000.00			3 000 000.00
Total des recettes d'équipement		3 550 276.01			3 550 276.01
10	DOTATIONS.FONDS DIVERS ET RESERVES	860 000.00	-60 000.00	-60 000.00	800 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés		3 662 248.46	3 662 248.46	3 662 248.46
138	Autres subvent* invest. non transf.	238 000.00			238 000.00
024	PRODUITS DE CESSION	300 000.00			300 000.00
Total des recettes financières		1 398 000.00	3 602 248.46	3 602 248.46	5 000 248.46
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		4 948 276.01	3 602 248.46	3 602 248.46	8 550 524.47
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 215 905.68	-3 724 783.47	-3 724 783.47	1 491 122.21
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 380 000.00	8 000.00	8 000.00	1 388 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00	60 000.00	60 000.00	160 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 695 905.68	-3 656 783.47	-3 656 783.47	3 039 122.21
TOTAL		11 644 181.69	-54 535.01	-54 535.01	11 589 646.68

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 737 507.18
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 327 153.86
---	---------------

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2023/094 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – SERVICE DES EAUX – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du service des eaux,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du service des eaux de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-205 801.16	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		-205 801.16
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-205 801.16	-205 801.16
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 188.71	3 188.71
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		3 188.71	3 188.71
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-202 612.45	-202 612.45

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à – 205 801.16 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	944 400.00	1 400.00	1 400.00	945 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	87 000.00			87 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5.00			5.00
Total des dépenses de gestion des services		1 031 405.00	1 400.00	1 400.00	1 032 805.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 000.00	-4 505.00	-4 505.00	135 495.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 171 405.00	-3 105.00	-3 105.00	1 168 300.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	202 696.16	-202 696.16	-202 696.16	
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 000.00			222 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		424 696.16	-202 696.16	-202 696.16	222 000.00
TOTAL		1 596 101.16	-205 801.16	-205 801.16	1 390 300.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 390 300.00
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 390 300.00			1 390 300.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Total des recettes de gestion des services		1 390 300.00			1 390 300.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 390 300.00			1 390 300.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		1 390 300.00			1 390 300.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 390 300.00
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 3 188.71 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 683 698.39	3 188.71	3 188.71	1 686 887.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000.00			600 000.00
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		2 283 698.39	3 188.71	3 188.71	2 286 887.10

Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		2 283 698.39	3 188.71	3 188.71	2 286 887.10

Total des dépenses d'ordre d'investissement					
--	--	--	--	--	--

TOTAL		2 283 698.39	3 188.71	3 188.71	2 286 887.10
--------------	--	---------------------	-----------------	-----------------	---------------------

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
------------------------------------	--	--	--	--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					2 286 887.10
---	--	--	--	--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
106	Réserves		205 884.87	205 884.87	205 884.87
Total des recettes financières			205 884.87	205 884.87	205 884.87
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement			205 884.87	205 884.87	205 884.87
021	Virement de la section d'exploitation	202 696.16	-202 696.16	-202 696.16	
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 000.00			222 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		424 696.16	-202 696.16	-202 696.16	222 000.00

TOTAL		424 696.16	3 188.71	3 188.71	427 884.87
--------------	--	-------------------	-----------------	-----------------	-------------------

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					1 859 002.23
------------------------------------	--	--	--	--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					2 286 887.10
---	--	--	--	--	--------------

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/095 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de l'assainissement de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-498 641.10	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		-498 641.10
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-498 641.10	-498 641.10

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	106 273.20	-1 890.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-108 163.20	
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-1 890.00	-1 890.00

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-500 531.10	-500 531.10

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à – 498 641.10 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 500.00	1 890.00	1 890.00	87 390.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 200.00			15 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	75 000.00			75 000.00
Total des dépenses de gestion des services		175 700.00	1 890.00	1 890.00	177 590.00
66	CHARGES FINANCIERES	135 400.00			135 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000.00			20 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		331 100.00	1 890.00	1 890.00	332 990.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 040 758.65	-500 531.10	-500 531.10	540 227.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 793 405.65	-500 531.10	-500 531.10	1 292 874.55
TOTAL		2 124 505.65	-498 641.10	-498 641.10	1 625 864.55

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 625 864.55
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 425 364.55			1 425 364.55
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 000.00			75 000.00
Total des recettes de gestion des services		1 500 364.55			1 500 364.55
Total des recettes réelles d'exploitation		1 500 364.55			1 500 364.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		125 500.00			125 500.00
TOTAL		1 625 864.55			1 625 864.55

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 625 864.55
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 1 890 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000.00			60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 139 139.08	406 273.20	406 273.20	1 545 412.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	499 529.23	-300 000.00	-300 000.00	199 529.23
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 698 668.31	106 273.20	106 273.20	1 804 941.51
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	568 000.00			568 000.00
	Total des dépenses financières	568 000.00			568 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 266 668.31	106 273.20	106 273.20	2 372 941.51
040	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	125 500.00			125 500.00
	TOTAL	2 392 168.31	106 273.20	106 273.20	2 498 441.51

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	129 451.64
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 627 893.15
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	836 377.50			836 377.50
	Total des recettes d'équipement	836 377.50			836 377.50
106	Réserves		498 641.10	498 641.10	498 641.10
	Total des recettes financières		498 641.10	498 641.10	498 641.10
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	836 377.50	498 641.10	498 641.10	1 335 018.60
021	Virement de la section d'exploitation	1 040 758.65	-500 531.10	-500 531.10	540 227.55
040	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 793 405.65	-500 531.10	-500 531.10	1 292 874.55
	TOTAL	2 629 783.15	-1 890.00	-1 890.00	2 627 893.15

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 627 893.15
---	--------------

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2023/096 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – PORT PUBLIC – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du port public,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du port public de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-3 875.88	68 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		-71 875.88
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-3 875.88	-3 875.88

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	65 900.00	65 900.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		65 900.00	65 900.00

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		62 024.12	62 024.12

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à - 3 875.88 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	382 702.00			382 702.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	235 300.00			235 300.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 800.00	1 600.00	1 600.00	3 400.00
Total des dépenses de gestion des services		619 802.00	1 600.00	1 600.00	621 402.00
66	CHARGES FINANCIERES	8 420.00			8 420.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	500.00	500.00	1 500.00
69	IMPOTS SUR LES BEBEFICES ET ASSIMILES	15 500.00			15 500.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		644 722.00	2 100.00	2 100.00	646 822.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	196 392.88	-43 975.88	-43 975.88	152 417.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	96 211.00	38 000.00	38 000.00	134 211.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		292 603.88	-5 975.88	-5 975.88	286 628.00
TOTAL		937 325.88	-3 875.88	-3 875.88	933 450.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	933 450.00
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	824 500.00			824 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 950.00	68 000.00	68 000.00	108 950.00
Total des recettes de gestion des services		865 450.00	68 000.00	68 000.00	933 450.00
Total des recettes réelles d'exploitation		865 450.00	68 000.00	68 000.00	933 450.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		865 450.00	68 000.00	68 000.00	933 450.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	933 450.00
---	------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 65 900.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000.00			70 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 467.40	65 900.00	65 900.00	214 367.40
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	176 963.57			176 963.57
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		395 430.97	65 900.00	65 900.00	461 330.97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	75 700.00			75 700.00
Total des dépenses financières		75 700.00			75 700.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		471 130.97	65 900.00	65 900.00	537 030.97
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		471 130.97	65 900.00	65 900.00	537 030.97

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	537 030.97
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
106	Réserves		71 875.88	71 875.88	71 875.88
Total des recettes financières			71 875.88	71 875.88	71 875.88
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement			71 875.88	71 875.88	71 875.88
021	Virement de la section d'exploitation	196 392.88	-43 975.88	-43 975.88	152 417.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	96 211.00	38 000.00	38 000.00	134 211.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		292 603.88	-5 975.88	-5 975.88	286 628.00
TOTAL		292 603.88	65 900.00	65 900.00	358 503.88

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	178 527.09
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	537 030.97
---	------------

SUBVENTIONS**DELIBERATION N°2023/097 – APPROBATION DE L'OPERATION DE CREATION DE RAMPES PMR A L'ECOLE DEBUSSY ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

Vu la décision de demande de subvention de DSIL n°2023/130 du 18 avril 2023 pour la création de rampes PMR à l'école Debussy,

Vu le dépôt du dossier de demande de subvention de DSIL pour la création de rampes PMR à l'école Debussy le 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'une demande de subvention au titre de la DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, doit à présent être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de cofinancement de création de rampes PMR à l'école Debussy pour une mise en accessibilité de trois bâtiments.

Cette opération relève de la catégorie « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 2 : d'approuver le plan de financement relatif à la création de rampes PMR à l'école Debussy comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Création de rampes PMR à l'école Debussy

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Lot 1 - Frais de chantier et travaux de finition	14 291,00 €	Aides publiques DETR sollicités en 2023	25 672,00 €	22 %
Lot 1 – Construction Rampe PMR bâtiment A	40 051,40 €	DSIL	63 993,00 €	55 %
Lot 1 – Construction Rampe PMR bâtiments B et C	40 509,54 €	Participation Ville de Dinard	26 685,94 €	23 %
Lot 2 – Ferronnerie-serrurerie	21 499,00 €			
TOTAL	116 350,94 €	TOTAL	116 350,94 €	100 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/098 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DE LA TRIBUNE DU PORT BLANC ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

Vu la décision de demande de subvention de DSIL n°2023/131 du 18 avril 2023 pour la reconstruction de la tribune du Port Blanc,

Vu le dépôt du dossier de demande de subvention de DSIL pour la reconstruction de la tribune du Port Blanc le 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'une demande de subvention au titre de la DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, doit à présent être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de cofinancement de reconstruction de la tribune du Port-Blanc,

Cette opération relève des catégories « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » et de celle « pour la construction et la rénovation des équipements sportifs », éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 2 : d'approuver le plan de financement relatif à la reconstruction de la tribune du Port-Blanc comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Reconstruction tribune Port-Blanc

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	209 132,60 €	<u>Aides publiques souhaitées</u> DETR 2023 sollicitée	210 000,00 €	7,75 %
Etudes complémentaires et frais annexes	279 002,49 €	DSIL Conseil Régional (sera sollicité)	1 355 207,00 € 406 562,00 €	50,00 % 15,00 %
Travaux	2 222 278,29 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>	738 644,38 €	27,25 %
TOTAL	2 710 413,38 €	TOTAL	2 710 413,38 €	100 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/099 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DES ECOLES DE DINARD ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

Vu la décision de demande de subvention de DSIL n°2023/133 du 18 avril 2023 pour le relamping des écoles,

Vu le dépôt du dossier de demande de subvention de DSIL pour le relamping des écoles le 14 avril 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'une demande de subvention au titre de la DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, doit à présent être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement.

Monsieur LEHOBEY demande si pour les ampoules leds qui seront utilisées dans des écoles et des bâtiments il a été retenu des modèles qui minimisent l'émission de lumière bleue en excès propre à cette technologie, émission qu'il est recommandé d'éviter pour protéger la vue.

Monsieur FONTAINE répond que cela a déjà bien été pris en compte ainsi qu'une température de couleur adéquate pour choisir la catégorie de leds qui sera utilisée.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de cofinancement de relamping des écoles de Dinard,

Cette opération relève de la catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 2 : d'approuver le plan de financement relatif au relamping des écoles de Dinard comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Relamping des écoles de Dinard

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Relamping de l'école Debussy	35 687,48 €	<u>Aides publiques souhaitées : DSIL</u>	42 100,00 €	80,00 %
Relamping de l'école Paul Signac	7 783,52 €			
Relamping de l'école Alain Colas	4 439,68 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>	10 525,27 €	20,00 %
Relamping de l'école Jules Verne	4 714,59 €			
TOTAL	52 625,27 €	TOTAL	52 625,27 €	100 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/100 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN PLACE DE NEWQUAY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, et le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'à l'occasion du Débat d'Orientations budgétaires pour 2023, le lancement des travaux de construction du parking souterrain « Newquay » a été acté,

Considérant l'estimation du coût des travaux et des études afférentes détaillée ci-après :

	Montant
Etudes ⁽¹⁾	381 128.77 €
Travaux	7 998 894.49 €
TOTAL HT	8 380 023.26 €
TVA	1 676 004.65 €
TOTAL TTC	10 056 027.91 €

(1) Il est à noter que, sur l'exercice 2023, la somme de 80 556 € HT (96 667.20 € TTC) est inscrite en reports de crédits 2022 pour les missions de contrôle technique, CSSI, OPC et SPS et pour les missions de contrôle, d'organisation et d'investigation qui ont débuté préalablement à l'autorisation de programme. Cette somme reste donc en reports de crédits et ne fait pas partie de l'AP/CP.

Considérant que les dépenses relatives à cette opération seront étalées sur 4 ans (2023 à 2026), qu'ainsi il convient de voter une autorisation de programme (pluriannuelle), correspondant au coût total de l'opération, et des crédits de paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de chacun des exercices concernés.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ demande si l'on peut en dire plus sur l'étape suivante du projet Eiffage notamment le centre commercial ,la 3ème phase liée à l'achèvement du parking public.

Monsieur LOISANCE répond qu'il sera fait au prochain conseil municipal une note descriptive de l'économie du projet.

Monsieur le Maire indique qu'Eiffage est en relation avec des porteurs de projets mais qu'il n'y a pas d'information tangible à ce jour.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de CREER l'autorisation de programme (AP) 2023-1 « Construction d'un parking souterrain place de Newquay », et la répartition des crédits suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
Libellé	Montant	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
2023-1 – Construction d'un parking souterrain place de Newquay	10 056 027.91	4 014 307.77	6 004 365.62	33 600.00	3 754.52

Article 2 : de préciser que toute révision éventuelle du montant de l'autorisation de programme ou de celui des crédits de paiement sera soumis à approbation du Conseil Municipal et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/101 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2023, ACTUALISATION N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-228 en date du 12 Décembre 2022 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023

Considérant la nécessité d'actualiser le recueil global des tarifs pratiqués par la ville en y intégrant notamment les décisions tarifaires prises depuis le début de l'exercice pour les tarifs inférieurs à 2 500 €,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à la première actualisation du recueil des tarifs 2023 voté le 12 décembre 2022.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/102 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CALCUL DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 1982 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;

Vu la délibération n° 2023-031 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Règlement Local de Publicité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires sur le territoire de la Commune de Dinard ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes (prix au m ²)				Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix au m ² des supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix au m ² des supports numériques)	
Superficie inférieure à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
0,00 €/m ²	16 € /m ²	32,00 €/m ²	64 €/m ²	16,00 / m ² €	32,00 €/m ²	48,00 €/m ²	96,00 €/m ²

Article 2 : de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Article 3 : de fixer le tarif de référence pour l'année 2024 à 16,00 €.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

SUBVENTIONS**DELIBERATION N°2023/103 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 définissant les attributions du CCAS en matière d'action sociale générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant que le budget du CCAS est essentiellement alimenté par des recettes provenant de la subvention communale,

Considérant que, au cours du 1er semestre de l'année, les dépenses de fonctionnement du CCAS de la commune sont susceptibles d'entraîner des difficultés de trésorerie et que, par précaution, il convient d'assurer le versement d'une avance de trésorerie au CCAS de la commune, sous la forme d'un acompte au titre de la subvention qui sera accordée au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal sur l'exercice 2023, pour un montant de 755 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Dinard, pour un montant de 150 000 € au titre de l'année 2023.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – Nature 657362.

MARCHES PUBLICS**DELIBERATION N°2023/104 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/233 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CLOTURES (LOT 2)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération 2022-233 du Conseil du 12 décembre 2022, attribuant le lot 2 du marché de travaux de clôtures ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats du 23 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de clôtures sur le parc de Port Breton et aux abords du collège Le Bocage ;

Considérant la première consultation des entreprises lancée le 14 septembre 2022 ;

Considérant les remarques formulées par l'architecte des bâtiments de France sur le type de clôtures initialement prévu ;

Une renégociation a été lancée avec les entreprises ayant soumissionné dans le cadre de la première consultation. A l'issue de cette renégociation, l'offre de l'entreprise ALBA CLO est apparue mieux disante, pour un montant de 74 500 € HT.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché au prestataire ALBA CLO pour un montant de 74 500 € H.T., soit 89 400 € T.T.C.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/105 – MARCHÉ DE LOCATION DE MATÉRIEL CINÉMATOGRAPHIQUE POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – LOT 2 : MATÉRIEL AUDIO, VIDÉO ET D'ÉCLAIRAGE DES SITES – AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2021-132 attribuant le marché relatif à la location de matériel cinématographique pour le Dinard Festival du Film Britannique – Lot 2 : matériel audio, vidéo et d'éclairage des sites – à la société Guélec SARL ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats du 23 mai 2023 ;

Considérant le montant initial du marché de fourniture s'élevant à 14 500 € HT ;

Considérant la nécessité d'habiller les différents sites en audio, vidéo et éclairage, pour l'ambiance générale souhaitée lors du festival ;

Considérant les montants induits par l'habillage d'un nouveau site, le COSEC, à hauteur de 1 000 € HT.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 au marché de location de matériel cinématographique pour le Dinard Festival du Film Britannique pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à cet avenant.

TRANSACTIONS / PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**DELIBERATION N°2023/106 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE LA MAIRIE DE DINARD ET MADAME LE CLEZIO**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-223 en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs et redevances pour l'exercice 2022,

Vu l'avis des sommes à payer du 20 mai 2022 d'un montant de 2.075,50 euros pour le recouvrement des sommes dues pour l'utilisation des installations du COSEC pour le 2ème trimestre 2022,

Vu la requête enregistrée auprès du tribunal administratif de Rennes le 10 juin 2022 sous le numéro 2202973-3, présentée par Madame LE CLEZIO, contestant le tarif appliqué en 2022 pour la location d'une salle au COSEC de DINARD, dans le cadre de ses interventions en sa qualité de professeur de danse,

Vu la décision du tribunal administratif de Rennes du 23 janvier 2023 désignant un médiateur, Monsieur Jean-Baptiste Faure, dans le litige qui oppose Madame LE CLEZIO à la commune de DINARD,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel visant à mettre fin au litige,

Considérant que, conformément au statut d'auto-entrepreneur de Madame LE CLEZIO, le tarif horaire applicable est passé de 18,10 euros à 35 euros entre le 1er semestre et le 2ème trimestre de l'année 2021-2022,

Considérant que Madame LE CLEZIO s'est acquittée d'une somme de 1073,33 euros ; que la créance restante s'élève à 1.002,27 euros,

Considérant les échanges intervenus dans le cadre de la médiation,

Considérant l'aléa judiciaire et les coûts d'une procédure judiciaire au regard des enjeux du litige,

Madame CARFANTAN demande si le tarif nouveau s'applique également aux associations dinardaises.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un tarif pour les non associations. Les éléments détaillés sont indiqués au recueil des tarifs.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Mairie de Dinard et Madame Marine Le Clézio.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant au présent protocole.

PERSONNEL CONTRACTUEL**DELIBERATION N°2023/107 – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022 relative à la création de deux postes d'agents contractuels dans le cadre de la nouvelle organisation de la classe du Dispositif - 3 ans pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu le renouvellement de la classe du Dispositif - 3 ans à l'école Paul Signac pour l'année scolaire 2023-2024,

Madame CRAVEIA SCHÜTZ justifie de son abstention en expliquant que son groupe souhaite depuis le début de la mandature, être associé à la Commission Ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de CREER deux postes :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet à raison de 22 heures 45 (65 %) du 31 août 2023 au 9 juillet 2024,
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet du 28 août 2023 au 12 juillet 2024.

Ces deux postes seront pourvus par des agents en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : de rémunérer les agents recrutés en référence :

- au grade d'éducatrice jeunes enfants (catégorie B),
- au d'adjoint technique ou d'agent spécialisé des écoles maternelles (catégorie C).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2023/108 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE FONCTIONS – ENVELOPPE GLOBALE – COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune de Dinard est :

- dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de calculer l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints comme indiqué à l'annexe I jointe.

Les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/109 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE FONCTIONS – REPARTITION – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération

Considérant que la commune de Dinard est :

- dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef-lieu de canton,

- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer pour le Maire un taux inférieur au taux maximum applicable aux communes de 10 à 19 999 habitants.

Article 2 : de calculer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : de fixer dans le respect de l'enveloppe globale et pour chaque fonction, les pourcentages et le montant individuel comme indiqué dans l'annexe II jointe.

Article 4 : de tenir compte de la répartition comme indiqué dans l'annexe III jointe.

Article 5 : d'appliquer les majorations suivantes au montant individuel du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme indiqué dans l'annexe III jointe :

- chef-lieu de canton : +15%,
- station de tourisme : + 25 %.

Article 6 : d'attribuer les montants ainsi calculés à compter du 5 juin 2023

Les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/110 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – LOGEMENTS DE FONCTION – COMMUNE DE DINARD - ACTUALISATION

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.2124-65,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.721-1 à L.721-3,

Vu le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement, modifié par le Décret n°2013-651 du 19 juillet 2013,

Vu la délibération n°2017-008 en date du 31 janvier 2017 relative à l'actualisation de la liste des logements de fonction,

Vu la délibération n°2017-124 en date du 10 juillet 2017 relative à l'actualisation de la liste des logements de fonction,

Vu la délibération n°2017-234 en date du 18 décembre 2017 relative à la modification du type de logement du 4 rue de l'Isle Celée,

Considérant que le Conseil Municipal fixe la liste des logements de fonction ainsi que les emplois qui y donnent accès,

Compte-tenu des modifications intervenues dans le parc immobilier concerné, il y a lieu de procéder à l'actualisation de la liste comme suit :

- Emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Adresse du logement	Type	Conditions
Gardien PAF	16, rue Coppinger	Appartement F4	Gratuité loyer, sauf eau, gaz, électricité...
Gardien du COSEC	5, passage stade de la Saudrais	Maison F5	Gratuité loyer, sauf eau, gaz, électricité...

➤ Logements supprimés de la précédente liste :

Emploi	Adresse du logement	Type	Conditions
DGS	4, rue de L'Isle Celée	Maison F5	Gratuité loyer, sauf eau, gaz, électricité...
Gardien du salle Sergent Robert	45, rue des Minées	Maison F4	Gratuité loyer, sauf eau, gaz, électricité...

Monsieur DESLANDES indique que l'état de la clôture de la maison de l'Isle Celée est déplorable. Cela mériterait de l'entretien.

Monsieur le Maire répond que le marché sur les clôtures permettra d'y remédier.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ demande quelle sera la destination du logement de fonction, resté vacant au-dessus du Palais des Arts (100m2).

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une priorité actuellement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la liste actualisée des emplois bénéficiaires de logements de fonction et les logements y afférents.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/111 – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 – COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2023-028 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial des 14 avril 2023 et 12 mai 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs de la commune en fonction des entrées et sorties du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires suite à des départs en retraite, mutation ou disponibilité de plus de 6 mois :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché principal	6	0	2	4
Rédacteur	4	0	1	3
Adjoint administratif	13	0	1	12
Ingénieur principal	4	0	1	3
Adjoint Technique TNC 26h15	1	0	1	0

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à signer tous les documents afférents.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**DELIBERATION N°2023/112 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023 – ORDRE CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/093 (4 avril)	Approbation du tarif de l'affiche de l'exposition « Irving Penn, portraits d'artistes » qui se déroulera du 11 juin au 1 ^{er} octobre 2023 à la Villa « Les Roches Brunes »	R : 7 € T.T.C.
2023/104 (11 avril)	Attribution d'un contrat concernant la fourniture d'un tracteur KUBOTA pour le service des espaces verts – Société UGAP	D : 29 067,83 € T.T.C.
2023/135 (19 avril)	Approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du festival de musique du 13 au 18 juillet 2023	Voir décision jointe
2023/136 (19 avril)	Non reconduction du bail conclu avec la Société ORANGE France pour l'implantation d'équipements techniques de téléphonie mobile au stade municipal Paul Audrin	
2023/140 (20 avril)	Attribution du contrat concernant le contrôle périodique d'état d'usure de l'amiante suite DTA 2019 – SAS CDETEC	D : 11 130,00 € T.T.C.
2023/142 (24 avril)	Attribution du contrat « Fourniture et pose arrosage terrain de football » - Société TERIDEAL F (terrain dit du « Paddock » situé le long de la rue Sergent Boulanger à Port blanc).	D : 35 903,88 € T.T.C.
2023/143 (26 avril)	Contrat de cession avec « Crab Cake Corporation » dans le cadre de l'organisation de Big Love le 25 juin 2023 dans le parc de Port Breton	D : 12 660,00 € T.T.C.
2023/144 (2 mai)	Convention de prêt avec la « PINAULT COLLECTION » dans le cadre de l'exposition « Irving PENN, portraits d'artistes » organisée du 11 juin au 1 ^{er} octobre 2023 à la Villa « Les Roches Brunes »	
2023/146 (28 avril)	Contrat de prestation artistique avec Florian NOACK, engagé en qualité de pianiste à l'occasion du concert de clôture du festival de musique organisé au Palais des Arts et du Festival le 18 juillet	D : - 3 000 € T.T.C. (prestation) - 500 € maximum (forfait transport) - 450 € H.T. (commission agence)
2023/148 (2 mai)	Approbation du devis de Madame Lucie BRASSET pour des besoins d'accompagnement en relations presse nationale en vue de l'organisation de la manifestation « Dinard Opening 2023 »	D : 8 616 € H.T.
2023/149 (4 mai)	Contrat de cession avec « ZOUAVE » dans le cadre de l'organisation du concert de Charlie WINSTON le 4 août sur le parvis du Manoir de Port Breton, dans le cadre de « Dinard Opening »	D : 17 935 € T.T.C.
2023/150 (4 mai)	Convention avec « Point de vue magazine » à l'occasion de la promotion médiatique du 34 ^{ème} festival de musique – Présence des journaliste et photographe les 16 et 17 mai	D : 558,20 € (transport et hébergement)
2023/151 (4 mai)	Attribution du contrat de prestation concernant la stérilisation des œufs de goélands sur les bâtiments de la Commune – Société CDSI	D : 9 240,00 € T.T.C.
2023/152 (4 mai)	Attribution d'un contrat concernant les travaux de remise en peinture du portail, portillon et grilles de la Mairie – Société DEJOIE PEINTURE	D : 15 570, 72 € T.T.C.

2023/153 (4 mai)	Attribution du contrat concernant la fourniture et pose d'un portail et grillage environnant l'école Jules Verne – Société ALCO CLO	D : 4 734,00 € T.T.C.
2023/154 (4 mai)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Jean-Philippe COLLARD en qualité de pianiste à l'occasion du concert du 15 juillet et Président de jury du concours pour les pianistes amateurs	D : - 3 000 € (prestation artistique) - 167 € (train A/R Paris/St Malo)
2023/155 (5 mai)	Avenant N°1 au marché de la signalisation horizontale et verticale pour la voirie et les espaces publics – Lot N°3 : Fourniture de peinture routière – Ajout de la colonne conditionnement omise à la rédaction du BPU/DQE	Pas d'incidence financière
2023/157 (9 mai)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Nicolas BALDEYROU en qualité de clarinetiste, à l'occasion du concert d'ouverture du festival de musique organisé le 13 juillet au Palais des Arts et du Festival et pour un échange musical à la Médiathèque, le 12 juillet	D : - Cachet net : 799,49 € - Cotisations sociales : 700,51 €
2023/159 (10 mai)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 17 avril 2023 présentée par Madame C. et autres, demandant l'annulation de l'arrêté du 21 novembre 2022, accordant un permis d'aménager à la S.A.R.L. le Village de la Ville Mauny, pour la création d'un lotissement de 9 lots destinés à l'habitat individuel, sis hameau de la Ville Mauny	Dépenses non connues à ce jour.
2023/160 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Les estivales du rire » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 3 000 €
2023/161 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Emeraude Kino » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 2 000 €
2023/162 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Histoire et Patrimoine » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 4 000 €
2023/163 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Les Amis de Starnberg » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 4 000 €
2023/164 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Lord Russel » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 4 000 €
2023/165 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Musiques Rive Gauche » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 4 000 €
2023/167 (11 mai)	Convention d'accueil d'un traducteur bénévole dans le cadre de l'organisation de l'exposition d'été intitulée « Irving PENN, portraits d'artiste »	GRATUIT
2023/176 (12 mai)	Attribution du contrat relatif à la prestation d'extension de la navette du port pour la saison 2023 – Société « Compagnie Maritime Dinardaise »	D : 16 170 € T.T.C.
2023/177 (12 mai)	Attribution du marché de travaux d'entretien et réfections partielles et urgentes de diverses chaussées – Société EUROVIA BRETAGNE	D : 328 023,60 € T.T.C.
2023/178 (12 mai)	Déclaration d'infructuosité de la consultation « Prestation de service d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un parking public souterrain de 202 places » - Motif : absence d'offre. Consultation relancée	

2023/179 (12 mai)	Attribution du contrat concernant le remplacement de la porte sectionnelle du dépôt de la propreté urbaine – Société OUEST AUTOMATISATION	D : 7 603,20 € T.T.C.
2023/184 (17 mai)	Approbation du devis avec Monsieur Patrice ALBANESE relatif à la prestation d'accompagnement pour la programmation théâtrale 2023-2024	D : Part fixe : 4 800 € T.T.C. Part variable : 15 % H.T. sur les recettes brutes de billetterie de chaque représentation des spectacles proposés

N°160 et 165 – Monsieur DESLANDES souhaite savoir si cela correspond aux sommes versées dans le cadre de la DSP du Casino, et souhaite savoir si ce sont des sommes en + ou intégrées aux subventions.

Monsieur REMY et Monsieur le Maire indiquent que le choix des destinataires se fait avec le groupe Barrière. Il s'agit souvent d'associations qui montent des événements en lien avec le groupe Barrière.

N°104 – Monsieur LE TOQUIN souhaite connaître les caractéristiques du tracteur.

Madame CABOT répond qu'il aura 40 chevaux, équipé de protections.

N°176 – Madame CRAVEIA SCHÜTZ souhaite savoir de quoi il s'agit.

Monsieur FONTAINE explique qu'il s'agit de la même décision que l'an passé ; il s'agit d'étendre les horaires du soir qui ne sont pas couverts par les agents communaux. Entre le 10 juin et le 10 septembre, les usagers du port pourront utiliser le service jusqu'à 23h.

N°152 – Monsieur LE TOQUIN demande s'il n'y a pas d'autres priorités sur la commune de Dinard.

Monsieur FONTAINE répond qu'il s'agit de l'image de la ville ; il ne faudrait pas que l'on nous fasse le reproche de ne pas entretenir notre patrimoine. Nous avons choisi de faire appel à une entreprise extérieure car les services sont actuellement pris sur d'autres projets. Le procédé utilisé sera celui de l'hydrogommage.

Monsieur REMY ajoute que les équipes peinture sont mobilisées aux Roches brunes pour l'exposition d'été, et que le rendu est magnifique.

Acte est donné au Maire de cette communication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Question Monsieur Deslandes :

« Monsieur le Maire,
Cher Arnaud,

Merci pour votre réponse et pour votre accord pour ma participation à ce futur groupe de travail.

La presse ayant relayé ma demande faite lors du dernier Conseil Municipal, Il me semble opportun que vous fassiez, au CM du 5 juin, un premier compte-rendu de la réunion du 26 mai avec les Service de l'État.

Par ailleurs, envisagez-vous d'adhérer au Collectif National dont Saint Malo fait déjà partie ?

Je vous remercie par avance pour ces précisions.

Bien à vous.

Bruno DESLANDES
Conseiller Municipal Dinard Naturellement »

Réponse de Monsieur le Maire :

Cher Bruno, je vous remercie pour votre question.

La mairie a pris attache avec Saint-Malo en avril pour obtenir les documents de travail (délibérations, arrêtés, règlement) leur ayant permis de réguler les locations saisonnières. Avec les Maires des communes concernées de la CCCE, nous avons rencontré les services de l'Etat le 26 mai dernier. Ces derniers ont proposé de nous accompagner dans la rédaction de l'argumentaire chiffré nécessaire pour tenter d'obtenir une dérogation auprès du Préfet (proportion résidences secondaires/résidences principales, accueil des jeunes ménages actifs, production de logements, délai pour obtenir un logement locatif dans le parc public, nombre de demandeurs, prix du mètre carré, mentionner le fait d'avoir un 3^{ème} PLH non obligatoire donc territoire volontariste en matière de politique de l'habitat, quelle politique fiscale pour les résidences secondaires permettant de dégager des recettes permettant d'encourager les résidences principales.

Mais le message pour le moment est le même que depuis le départ : attendre le décret établissant la liste des communes tendues.

Une première réunion technique aura lieu ces prochains jours à la CCCE.

Je reviendrai vers vous dès que j'aurai du nouveau.

Concernant le collectif d'élus qui s'est formé autour de cette question, et de l'appel à pétition de la plateforme Encadronsairbnb.fr, la question se pose d'y contribuer.

J'ai prévu d'échanger avec notre député sur le sujet prochainement.

Monsieur GUICHARD complète en indiquant qu'il s'agit de montrer au Préfet le volontarisme de la commune et de la communauté de communes pour réguler les logements saisonniers.

Monsieur DE LA FOURNIERE indique qu'il existe une plateforme transpartisane encadronsairbnb.fr lancée par un collectif de députés. Chaque ville essaie sa recette pour réguler les locations saisonnières. La question est de savoir si nous souhaitons adhérer à cette plateforme.

<p>PROCHAINES SEANCES (sous réserve de modification) : lundi 03/07, mardi 19/09, mardi 17/10, lundi 13/11, lundi 11/12</p>

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/088 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 MAI 2023

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_088-DE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUN 2023

08 JUN 2023

08 JUN 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2023/089 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.) – MODIFICATION DES STATUTS

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (C.C.C.E.),

Vu la délibération N°2023-051 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 approuvant de la modification de ses statuts,

Considérant que chacune des Communes membres de la C.C.C.E. est invitée à délibérer dans le délai de 3 mois,


En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de voter les statuts modifiés de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

08 JUIN 2023

08 JUIN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.) –
MODIFICATION DES STATUTS**

Lors de sa séance du 29 mars 2023 et à la demande de la Préfecture, le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts pour acter le départ de la commune de Beaussais-sur-Mer. Il a été aussi proposé de :

- Supprimer les termes de compétences « optionnelles » et « facultatives », désormais remplacés par le seul terme « supplémentaires »
- Compléter la définition des compétences obligatoires conformément au CGCT (en rouge)
- Créer l'article 5 qui reprend les termes de ce qui était indiqué à tort comme une compétence facultative.

Les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur les statuts modifiés.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_089-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

INTERCOMMUNALITE

**DELIBERATION N°2023/090 – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE
TRANSFEREES A LA C.C.C.E. : POLITIQUE DE LA VILLE**

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2017-202 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 relative au transfert de trois nouvelles compétences au 1er janvier 2018, notamment celles concernant la politique de la ville et la création et gestion de maisons de services publics ;

Vu la délibération N°2023-052 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 approuvant la restitution de la compétence « politique de la Ville » ;

Considérant que la compétence « politique de la Ville » n'est pas une compétence obligatoire et qu'il peut être décidé de la supprimer de celles de la C.C.C.E. ;

Considérant que chacune des Communes membres de la C.C.C.E. est invitée à délibérer dans le délai de 3 mois ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er}: de voter la restitution de la compétence « Politique de la Ville » à la Commune de Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférents à cette restitution.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le **08 JUIN 2023** et affichée en Mairie, le **08 JUIN 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**SUPPRESSION DE LA COMPETENCE TRANSFEREE A LA C.C.C.E. : POLITIQUE
DE LA VILLE****Pour rappel :**

Comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, le CISPD est l'instance de pilotage local de la prévention de la délinquance, il élabore les orientations de la stratégie territoriale à mettre en œuvre. Depuis sa création sur le territoire, le CISPD a participé à divers projets à destination des habitants, comme l'ouverture du Point Information Jeunesse de Dinard ou encore la parution d'un guide « Être parent en Côte d'Emeraude ». En 2022, le groupe a initié une formation à destination des techniciens sur le repérage des violences intra-familiales.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 est définie autour de 4 axes de travail :

- Axe 01 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 02 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 03 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 04 : Le territoire : vers une gouvernance rénovée et efficace

Chaque axe correspond à un groupe de travail qui doit être composé d'un élu référent et d'un technicien.

A ce jour sur le territoire, le CISPD semble se déliter et lors des deux dernières réunions, seules quatre personnes étaient présentes et peu d'avancées ont été constatées dans les différents groupes de travail.

Pour rappel, si le CISPD ne peut pas continuer faute de mobilisation, les communes de plus de 5000 habitants, Pleurtuit et Dinard, devront mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Il est rappelé que cette compétence communautaire n'est pas obligatoire et qu'il peut être décidé de supprimer cette compétence de la C.C.C.E. En effet, la conserver implique de l'exercer pleinement ce qui n'est pas le cas.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_090-DE

Date de la convocation : 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELIBERATION N°2023/091 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-210 en date du 12 décembre 2022 approuvant le principe de la mise en œuvre d'une concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu le rapport de la commission dont la composition est prévue à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales et le projet de convention transmis 15 jours au moins avant la présente séance,

Considérant que l'ouverture des plis a eu lieu le 20 mars 2023 ;

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie le 29 mars 2023 pour examiner les candidatures et les offres des candidats ;

Considérant que conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission précitée,

Au vu du rapport de la commission, de l'analyse des propositions de celle-ci, des motifs du choix du candidat et du projet de contrat de concession et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er}: d'approuver la désignation de la Société A.A.C.E. (Auto Assistance de la Côte d'Émeraude) comme délégataire du service public de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la convention de délégation.

Article 2 : d'approuver le projet de contrat de concession avec la Société A.A.C.E.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la concession de service public de gestion de la fourrière automobile.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023


Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 JUIN 2023** affichée en Mairie, le **08 JUIN 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER
LA CONVENTION**

Par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2018, la Commune de DINARD a délégué à la société A.A.C.E. (Auto Assistance de la Côte d'Emeraude) la gestion du service de fourrière automobile de la commune pour une durée de 5 ans.

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de recourir une nouvelle fois à la gestion déléguée de ce service, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, sollicité en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure a donc été lancée par la Commune le 2 février 2023 et suite à la mise en publicité, deux enveloppes relatives à l'avis de concession ont été réceptionnées à la date limite de réception des candidatures et des offres qui avait été fixée au 9 mars.

Le 20 mars 2023, les plis suivants ont été ouverts :

- Société A.A.C.E.
- Dépannage GALIVEL

Au vu des candidatures présentées, la Commission a décidé de procéder à l'analyse complète des dossiers.

Le 29 mars 2023, à la suite d'une analyse approfondie de chaque dossier, la commission a décidé de retenir la société A.A.C.E. et d'engager avec elle toute négociation afin d'établir le projet définitif de contrat de concession de service public de la fourrière automobile.

Dans le dossier transmis 15 jours avant la date du présent Conseil municipal, outre le projet de convention était joint le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_091-DE

Date de la convocation : 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBÉY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2023/092 – APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Rance Frémur Baie de Beaussais » approuvé par arrêté préfectoral le 09 décembre 2013,

Considérant la nécessité de présenter l'inventaire au Conseil municipal avant le passage en CLE commission locale de l'eau,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er}: d'approuver l'inventaire des cours d'eau cartographié en annexe de la présente délibération.

Article 2 : de dire que cet inventaire sera annexé au PLU après son approbation par la Commission Locale de l'Eau.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document lié à cette affaire.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUIN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, une démarche d'inventaire des cours d'eau a été mise en place sur le territoire communal. Cet inventaire a été effectué avec le concours du SAGE « Rance Frémur Baie de Beaussais » par l'association Cœur Emeraude.

L'objectif de cet inventaire est d'assurer une meilleure protection de ces milieux en favorisant leur connaissance, en améliorant l'information des différentes personnes concernées par le sujet et en permettant leur classement dans les documents d'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit également dans la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau.

Pour donner suite à cette affaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet inventaire ainsi que la cartographie associée.

L'inventaire validé sera ensuite transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Rance Frémur Baie de Beaussais » pour approbation, ce qui permettra in fine son intégration au PLU de Dinard.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_092-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBÉY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/093 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-3 707 483.47	-46 250.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		-3 661 233.47
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-3 707 483.47	-3 707 483.47
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-54 535.01	-54 535.01
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-54 535.01	-54 535.01
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-3 762 018.48	-3 762 018.48

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à – 3 707 483.47 €
suivant :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Affiché le *et le vote par chapitre est le*
ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_VILLE-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 867 170.16	23 600.00	23 600.00	7 890 770.16
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 750 000.00	-3 600.00	-3 600.00	15 746 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 613 589.00	-30 200.00	-30 200.00	2 583 389.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 085 250.00	-500.00	-500.00	2 084 750.00
Total des dépenses de gestion courante		28 316 009.16	-10 700.00	-10 700.00	28 305 309.16
66	CHARGES FINANCIERES	491 500.00			491 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	205 392.00	20 000.00	20 000.00	225 392.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	2 000.00			2 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 014 901.16	9 300.00	9 300.00	29 024 201.16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 215 905.68	-3 724 783.47	-3 724 783.47	1 491 122.21
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 380 000.00	8 000.00	8 000.00	1 388 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 595 905.68	-3 716 783.47	-3 716 783.47	2 879 122.21
TOTAL		35 610 806.84	-3 707 483.47	-3 707 483.47	31 903 323.37

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 903 323.37
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609.619.629.6419.6459) 603.661	130 000.00			130 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	2 916 011.70	30 000.00	30 000.00	2 946 011.70
73	IMPOTS ET TAXES	24 262 456.00	-103 280.00	-103 280.00	24 159 176.00
74	DOTATIONS.SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 284 640.67	26 900.00	26 900.00	3 311 540.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 049 665.00			1 049 665.00
Total des recettes de gestion courante		31 642 773.37	-46 380.00	-46 380.00	31 596 393.37
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	293 220.00			293 220.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 936 993.37	-46 380.00	-46 380.00	31 890 613.37
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 580.00	130.00	130.00	12 710.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		12 580.00	130.00	130.00	12 710.00
TOTAL		31 949 573.37	-46 250.00	-46 250.00	31 903 323.37

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 903 323.37
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à - 54 535.01 € et suivant :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
 Reçu en préfecture le 08/06/2023
 le vote par chapitre est le
 Affiché le
 ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_VILLE-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 458 703.66	-26 000.00	-26 000.00	1 432 703.66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	576 939.22	26 000.00	26 000.00	602 939.22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 235 596.74	-60 000.00	-60 000.00	9 175 596.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 185 024.41	-4 072 372.78	-4 072 372.78	2 112 651.63
	Total des opérations d'équipement	233 824.84	4 014 307.77	4 014 307.77	4 248 132.61
Total des dépenses d'équipement		17 690 088.87	-118 065.01	-118 065.01	17 572 023.86
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	61 200.00	3 420.00	3 420.00	64 620.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 517 800.00			1 517 800.00
Total des dépenses financières		1 579 000.00	3 420.00	3 420.00	1 582 420.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		19 269 088.87	-114 645.01	-114 645.01	19 154 443.86
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 600.00	110.00	110.00	12 710.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00	60 000.00	60 000.00	160 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		112 600.00	60 110.00	60 110.00	172 710.00
TOTAL		19 381 688.87	-54 535.01	-54 535.01	19 327 153.86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 327 153.86
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	550 276.01			550 276.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	3 000 000.00			3 000 000.00
Total des recettes d'équipement		3 550 276.01			3 550 276.01
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	860 000.00	-60 000.00	-60 000.00	800 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés		3 662 248.46	3 662 248.46	3 662 248.46
138	Autres subvent° invest non transf.	238 000.00			238 000.00
024	PRODUITS DE CESSION	300 000.00			300 000.00
Total des recettes financières		1 398 000.00	3 602 248.46	3 602 248.46	5 000 248.46
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		4 948 276.01	3 602 248.46	3 602 248.46	8 550 524.47
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 215 905.68	-3 724 783.47	-3 724 783.47	1 491 122.21
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 380 000.00	8 000.00	8 000.00	1 388 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00	60 000.00	60 000.00	160 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 695 905.68	-3 656 783.47	-3 656 783.47	3 039 122.21
TOTAL		11 644 181.69	-54 535.01	-54 535.01	11 589 646.68

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 737 507.18
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 327 153.86
---	---------------

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_VILLE-BF

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

08 JUIN 2023

et affichée en Mairie, le **08 JUIN 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2023 –
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Cette première décision modificative du budget primitif de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 3 707 483.47 €**• Recettes de fonctionnement :**

- Report excédentaire : affectation de la totalité du résultat 2023 aux excédents de fonctionnement capitalisés, conformément au vote du 9 mai dernier ;
- Chapitre 73 : ajustement du montant attendu au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants, suite à notification définitive des bases par la DRFIP
- Chapitre 74 : ajustement de la dotation forfaitaire 2023 au réel

• Dépenses de fonctionnement :

Outre la contrepartie des recettes complémentaires évoquées ci-dessus, on notera :

- Chapitre 012 : transfert de crédits depuis le chapitre 011 pour le paiement d'interventions horaires de technicien au Palais des Arts, en attente du recrutement effectif d'un agent
- Chapitre 014 : ajustement de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
- Par différence, le chapitre 023 diminue de 3 724 783.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 54 535.01 €**• Recettes d'investissement**

- Modification de l'imputation comptable permettant l'enregistrement, dans l'actif, du don de la stèle de M. MALLET (modification correspondante également en dépenses)
- Affectation des résultats 2022

• Dépenses d'investissement

Outre la contrepartie des recettes complémentaires évoquées ci-dessus, on notera le déplacement en opération votée (« opérations d'équipement) et l'ajustement des crédits ouverts pour les dépenses 2023 relatives au Parking Newquay, permettant de procéder au vote de l'AP/CP votée lors de cette même séance.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/094 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD – SERVICE DES EAUX – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE
N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du service des eaux,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du service des eaux de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-205 801.16	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		-205 801.16
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-205 801.16	-205 801.16
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 188.71	3 188.71
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		3 188.71	3 188.71
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-202 612.45	-202 612.45

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à - 205 801.16 €
suivant :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_EAU-BF

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	944 400.00	1 400.00	1 400.00	945 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	87 000.00			87 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5.00			5.00
Total des dépenses de gestion des services		1 031 405.00	1 400.00	1 400.00	1 032 805.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 000.00	-4 505.00	-4 505.00	135 495.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 171 405.00	-3 105.00	-3 105.00	1 168 300.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	202 696.16	-202 696.16	-202 696.16	
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 000.00			222 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		424 696.16	-202 696.16	-202 696.16	222 000.00
TOTAL		1 596 101.16	-205 801.16	-205 801.16	1 390 300.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 390 300.00
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU DE CHARGES(,609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 390 300.00			1 390 300.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Total des recettes de gestion des services		1 390 300.00			1 390 300.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 390 300.00			1 390 300.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		1 390 300.00			1 390 300.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 390 300.00
---	--------------



En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 3 188.71 € et le vote

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_EAU-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 683 698.39	3 188.71	3 188.71	1 686 887.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000.00			600 000.00
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	2 283 698.39	3 188.71	3 188.71	2 286 887.10
Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 283 698.39	3 188.71	3 188.71	2 286 887.10
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	2 283 698.39	3 188.71	3 188.71	2 286 887.10

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 286 887.10

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
106	Réserves		205 884.87	205 884.87	205 884.87
	Total des recettes financières		205 884.87	205 884.87	205 884.87
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement		205 884.87	205 884.87	205 884.87
021	Virement de la section d'exploitation	202 696.16	-202 696.16	-202 696.16	
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 000.00			222 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	424 696.16	-202 696.16	-202 696.16	222 000.00
	TOTAL	424 696.16	3 188.71	3 188.71	427 884.87

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 859 002.23
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 286 887.10

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – SERVICE DES EAUX -
EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le budget primitif 2023, approuvé par le Conseil Municipal le 28 février 2023, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette première décision modificative du budget primitif de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 205 801.16 €**• Recettes de fonctionnement :**

- Report excédentaire : affectation de la totalité du résultat 2022 aux excédents de fonctionnement capitalisés, conformément au vote du 9 mai dernier ;

• Dépenses de fonctionnement :

- Ajustement, à la marge, des chapitres 011 (frais de formation) et 67 (charges exceptionnelles)
- Par différence, le chapitre 023 diminue de 202 696.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 3 188.71 €

Les modifications entre chapitres correspondent uniquement à l'affectation du résultat 2022. Le reliquat (3 188.71 €) abonde le chapitre 21.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_EAU-BF

Date de la convocation : 30 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBÉY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/095 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE
N°1**

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-25 et D.2542-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de l'assainissement de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-498 641.10	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		-498 641.10
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-498 641.10	-498 641.10
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	106 273.20	-1 890.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-108 163.20	
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-1 890.00	-1 890.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-500 531.10	-500 531.10

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à – 498 641.10 € e
suivant :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_ASST-BF

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 500.00	1 890.00	1 890.00	87 390.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 200.00			15 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	75 000.00			75 000.00
Total des dépenses de gestion des services		175 700.00	1 890.00	1 890.00	177 590.00
66	CHARGES FINANCIERES	135 400.00			135 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000.00			20 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		331 100.00	1 890.00	1 890.00	332 990.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 040 758.65	-500 531.10	-500 531.10	540 227.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 793 405.65	-500 531.10	-500 531.10	1 292 874.55
TOTAL		2 124 505.65	-498 641.10	-498 641.10	1 625 864.55

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 625 864.55
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 425 364.55			1 425 364.55
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 000.00			75 000.00
Total des recettes de gestion des services		1 500 364.55			1 500 364.55
Total des recettes réelles d'exploitation		1 500 364.55			1 500 364.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		125 500.00			125 500.00
TOTAL		1 625 864.55			1 625 864.55

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 625 864.55
---	--------------



En section d'investissement, l'équilibre s'établit à - 1 890 € et le vote p

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_ASST-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000.00			60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 139 139.08	-406 273.20	406 273.20	1 545 412.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	499 529.23	-300 000.00	-300 000.00	199 529.23
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 698 668.31	106 273.20	106 273.20	1 804 941.51
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	568 000.00			568 000.00
	Total des dépenses financières	568 000.00			568 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 266 668.31	106 273.20	106 273.20	2 372 941.51
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	125 500.00			125 500.00
	TOTAL	2 392 168.31	106 273.20	106 273.20	2 498 441.51

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	129 451.64
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 627 893.15
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	836 377.50			836 377.50
	Total des recettes d'équipement	836 377.50			836 377.50
106	Réserves		498 641.10	498 641.10	498 641.10
	Total des recettes financières		498 641.10	498 641.10	498 641.10
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	836 377.50	498 641.10	498 641.10	1 335 018.60
021	Virement de la section d'exploitation	1 040 758.65	-500 531.10	-500 531.10	540 227.55
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 793 405.65	-500 531.10	-500 531.10	1 292 874.55
	TOTAL	2 629 783.15	-1 890.00	-1 890.00	2 627 893.15

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 627 893.15
---	--------------

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUIN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – ASSAINISSEMENT -
EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le budget primitif 2023, approuvé par le Conseil Municipal le 28 février 2023, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette première décision modificative du budget primitif de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 498 641.10 €**• Recettes de fonctionnement :**

- Report excédentaire : affectation de la totalité du résultat 2022 aux excédents de fonctionnement capitalisés, conformément au vote du 9 mai dernier ;

• Dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011, ajout de crédits pour la formation professionnelle d'agent
- Par différence, le chapitre 023 diminue de 500 531.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 1 890.00 €

En recettes, les modifications entre chapitres correspondent à l'affectation du résultat 2022.

En dépenses, des crédits supplémentaires (non affectés) sont ouverts suite à la correction du déficit reporté, porté au BP à 237 614.84 € au lieu de 108 163.20 € (omission du report 2021).

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_ASST-BF

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/096 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD – PORT PUBLIC – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du port public,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du port public de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-3 875.88	68 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		-71 875.88
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-3 875.88	-3 875.88
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	65 900.00	65 900.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		65 900.00	65 900.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		62 024.12	62 024.12

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à - 3 875.88 € e
suivant :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Affiché le
le vote par chapitre est le
ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_PORT-BF

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	382 702.00			382 702.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	235 300.00			235 300.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 800.00	1 600.00	1 600.00	3 400.00
Total des dépenses de gestion des services		619 802.00	1 600.00	1 600.00	621 402.00
66	CHARGES FINANCIERES	8 420.00			8 420.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	500.00	500.00	1 500.00
69	IMPOTS SUR LES BEBEFICES ET ASSIMILES	15 500.00			15 500.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		644 722.00	2 100.00	2 100.00	646 822.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	196 392.88	-43 975.88	-43 975.88	152 417.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	96 211.00	38 000.00	38 000.00	134 211.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		292 603.88	-5 975.88	-5 975.88	286 628.00
TOTAL		937 325.88	-3 875.88	-3 875.88	933 450.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	933 450.00
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	824 500.00			824 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 950.00	68 000.00	68 000.00	108 950.00
Total des recettes de gestion des services		865 450.00	68 000.00	68 000.00	933 450.00
Total des recettes réelles d'exploitation		865 450.00	68 000.00	68 000.00	933 450.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		865 450.00	68 000.00	68 000.00	933 450.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	933 450.00
---	------------



LE 05 JUIN 2023

11:02:40

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 65 900.00 € et suivant :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
 Reçu en préfecture le 08/06/2023
 Affiché le
 ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_PORT-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000.00			70 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 467.40	65 900.00	65 900.00	214 367.40
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	176 963.57			176 963.57
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	395 430.97	65 900.00	65 900.00	461 330.97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	75 700.00			75 700.00
	Total des dépenses financières	75 700.00			75 700.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	471 130.97	65 900.00	65 900.00	537 030.97
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		471 130.97	65 900.00	65 900.00	537 030.97

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	537 030.97
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
106	Réserves		71 875.88	71 875.88	71 875.88
	Total des recettes financières		71 875.88	71 875.88	71 875.88
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement		71 875.88	71 875.88	71 875.88
021	Virement de la section d'exploitation	196 392.88	-43 975.88	-43 975.88	152 417.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	96 211.00	38 000.00	38 000.00	134 211.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	292 603.88	-5 975.88	-5 975.88	286 628.00
TOTAL		292 603.88	65 900.00	65 900.00	358 503.88

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	178 527.09
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	537 030.97
---	------------

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – PORT PUBLIC -
EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le budget primitif 2023, approuvé par le Conseil Municipal le 28 février 2023, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette première décision modificative du budget primitif de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 3 875.88 €**• Recettes de fonctionnement :**

- Report excédentaire : affectation de la totalité du résultat 2022 aux excédents de fonctionnement capitalisés, conformément au vote du 9 mai dernier ;
- Ajout des crédits liés à la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public maritime (redevance sur trafic passagers) : + 68 000 €

• Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 68 : régularisation d'amortissements d'actifs non constatés à tort, dès leur mise en service (estacade)
- Par différence, le chapitre 023 diminue de 43 975.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 65 900.00 €

Les recettes complémentaires sont imputées à l'enveloppe non affectée et pourront être mobilisées en cours d'année ou reportées à l'exercice suivant.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DM1_2023_PORT-BF

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/097 – APPROBATION DE L'OPERATION DE CREATION DE RAMPES PMR A L'ECOLE DEBUSSY ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant les modalités de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

Vu la décision de demande de subvention de DSIL n°2023/130 du 18 avril 2023 pour la création de rampes PMR à l'école Debussy,

Vu le dépôt du dossier de demande de subvention de DSIL pour la création de rampes PMR à l'école Debussy le 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'une demande de subvention au titre de la DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, doit à présent être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de cofinancement de création de rampes PMR à l'école Debussy pour une mise en accessibilité de trois bâtiments.

Cette opération relève de la catégorie « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 2 : d'approuver le plan de financement relatif à la création de rampes PMR à l'école Debussy comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Création de rampes PMR à l'école Debussy

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Lot 1 - Frais de chantier et travaux de finition	14 291,00 €	Aides publiques DETR sollicités en 2023	25 672,00 €	22 %
Lot 1 – Construction Rampe PMR bâtiment A	40 051,40 €	DSIL	63 993,00 €	55 %
Lot 1 – Construction Rampe PMR bâtiments B et C	40 509,54 €	Participation Ville de Dinard	26 685,94 €	23 %
Lot 2 – Ferronnerie-serrurerie	21 499,00 €			
TOTAL	116 350,94 €	TOTAL	116 350,94 €	100 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**APPROBATION DE L'OPERATION DE CREATION DE RAMPES PMR A
L'ECOLE DEBUSSY ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE
D'UNE DEMANDE SUBVENTION DE DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023**

Depuis février 2023, les services de la Préfecture demandent une délibération du conseil municipal pour toute demande de subvention DSIL. Ainsi, une demande de subvention au titre de la DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, doit à présent être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement.

Bien que le dossier de demande de subvention ait été déposé le 21 avril, accompagné de la décision n°2023/130, la présente délibération a pour objectif de rendre éligible cette demande de subvention de DSIL.

Présentation du projet de rampes PMR de l'école Debussy :**Création de deux rampes PMR pour une mise en accessibilité de 3 bâtiments : 2 scolaires et un bâtiment à usage de garderie et centre aéré**

L'école Debussy n'est actuellement pas aux normes en termes d'accessibilité. Ce projet a pour vocation de résoudre ce défaut afin de permettre à tous d'accéder à tous les rez-de-chaussée des bâtiments de l'école.

Après consultation avec l'architecte des bâtiments de France sur l'architecture des futures rampes, une déclaration préalable a été établie. Les travaux sont programmés à l'été 2023.

Descriptif technique :

Les soubassements apparents des rampes extérieures et intérieures seront habillés de moellons de pierre de ton pierre rappelant la façade. Le sol de la rampe sera en béton balayé de couleur gris.

Les aménagements végétalisés seront pour partie composés d'un evergreen (dalles alvéolées) pour la partie praticable par les véhicules de secours et d'entretien (nacelles) et de talus paysagers. Les choix de plantations seront étudiés avec les enfants dans le cadre d'un projet pédagogique en concertation avec le service des espaces verts.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_097-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/098 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DE LA TRIBUNE DU PORT BLANC ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

Vu la décision de demande de subvention de DSIL n°2023/131 du 18 avril 2023 pour la reconstruction de la tribune du Port Blanc,

Vu le dépôt du dossier de demande de subvention de DSIL pour la reconstruction de la tribune du Port Blanc le 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'une demande de subvention au titre de la DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, doit à présent être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de cofinancement de reconstruction de la tribune du Port-Blanc,

Cette opération relève des catégories « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » et de celle « pour la construction et la rénovation des équipements sportifs », éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 2 : d'approuver le plan de financement relatif à la reconstruction de la tribune du Port-Blanc comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Reconstruction tribune Port-Blanc

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	209 132,60 €	<u>Aides publiques souhaitées</u> DETR 2023 sollicitée	210 000,00 €	7,75 %
Etudes complémentaires et frais annexes	279 002,49 €	DSIL	1 355 207,00 €	50,00 %
Travaux	2 222 278,29 €	Conseil Régional (sera sollicité)	406 562,00 €	15,00 %
		<u>Participation Ville de Dinard</u>	738 644,38 €	27,25 %
TOTAL	2 710 413,38 €	TOTAL	2 710 413,38 €	100 %

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_098-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**APPROBATION DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DE LA TRIBUNE DU PORT-BLANC ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE D'UNE DEMANDE SUBVENTION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023**

Depuis février 2023, les services de la Préfecture demandent une délibération du conseil municipal pour toute demande de subvention DSIL. Ainsi, une demande de subvention au titre de la DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, doit à présent être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement.

Bien que le dossier de demande de subvention ait été déposé le 21 avril dernier, accompagné de la décision n°2023/131, la présente délibération a pour objectif de rendre éligible cette demande de subvention de DSIL.

Présentation de l'opération de reconstruction de la tribune du Port Blanc :

Dinard reprend au sein de sa politique sportive les trois axes de la politique régionale qui sont : le haut niveau, le sport pour tous et le rayonnement au-delà du territoire. Ces orientations se reflètent dans la grande diversité d'associations présentes sur le territoire et l'inclusivité des activités qu'elles proposent. Dinard possède aussi un Campus nommé « Sport Bretagne », un établissement ressource qui accompagne les projets de performances sportives et forme aux métiers du sport.

Etat des lieux des bâtiments actuels

La commune de Dinard souhaite améliorer l'offre sportive de proximité du parc des sports de Port-Blanc particulièrement vieillissante.

Un diagnostic structurel réalisé en 2019 sur les deux tribunes du stade Paul Audrin du Port Blanc construites dans la première moitié du XXème siècle a révélé d'importantes dégradations dans le béton armé. L'étanchéité des deux casquettes est également vétuste. La sécurité structurelle des ouvrages ne sera plus assurée dans les années à venir si rien n'est fait.

Les locaux sont très vieillissants et ne répondent plus du tout aux normes d'accessibilité et thermiques actuelles et aux besoins des usagers.

Les attentes de la ville

En conséquence, l'objectif est de reconstruire une tribune de 250 places couvertes, compatible avec un éventuel futur niveau T3 FFF, pour le terrain d'honneur.

L'ouvrage comprendra 4 vestiaires, les locaux arbitres, un local associatif pour le club et tous les locaux associés, y compris pour le public (sanitaires).

Il est également demandé la création d'un second bâtiment pour le rangement du matériel du club et des services municipaux.

L'achèvement des travaux est programmé au printemps 2025.

Il a été demandé au maître d'œuvre de s'intégrer également dans une démarche systématique de concertation auprès des utilisateurs et de la Fédération Française de Football.

Focus sur le niveau d'exigence souhaité sur la qualité environnementale des bâtis

La Mairie s'oriente vers une construction respectant la RE 2020, non obligatoire pour ce type de bâtiment.

Cette réglementation prend en compte, en plus de la performance environnementale du bâtiment et sa capacité à générer de l'énergie. Son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle s'articule autour de trois principaux axes :

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie.
- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Le choix des matériaux de construction se fera afin que ces derniers soient en adéquation avec le climat local, notamment vis-à-vis du vent et de l'air salin.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_098-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/099 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DES ECOLES DE DINARD ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

Vu la décision de demande de subvention de DSIL n°2023/133 du 18 avril 2023 pour le relamping des écoles,

Vu le dépôt du dossier de demande de subvention de DSIL pour le relamping des écoles le 14 avril 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'une demande de subvention au titre de la DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, doit à présent être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de cofinancement de relamping des écoles de Dinard,

Cette opération relève de la catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 2 : d'approuver le plan de financement relatif au relamping des écoles de Dinard comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Relamping des écoles de Dinard

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Relamping de l'école Debussy	35 687,48 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u> DSIL	42 100,00 €	80,00 %
Relamping de l'école Paul Signac	7 783,52 €			
Relamping de l'école Alain Colas	4 439,68 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>	10 525,27 €	20,00 %
Relamping de l'école Jules Verne	4 714,59 €			
TOTAL	52 625,27 €	TOTAL	52 625,27 €	100 %

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_099-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DES ECOLES DE DINARD
ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE D'UNE DEMANDE
SUBVENTION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
(DSIL) 2023**

Depuis février 2023, les services de la Préfecture exigent une délibération du conseil municipal pour toute demande de subvention DSIL. Ainsi, une demande de subvention au titre de la DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, doit à présent être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement.

Bien que le dossier de demande de subvention ait été déposé le 21 avril, accompagné de la décision n°2023/133, la présente délibération a pour objectif de rendre éligible cette demande de subvention de DSIL.

Présentation de l'opération de relamping des écoles de Dinard :

Soucieuse de réduire son empreinte énergétique, la ville de Dinard a mis en place un programme de rénovation des éclairages extérieurs de son parc depuis 2015 et s'engage depuis 2022 également dans le relamping en LED de ses bâtis communaux. Après le relamping des luminaires des halles de tennis du Port Breton et des salles polyvalentes et du hall d'entrée du Complexe Omnisports Sportif à Évolution Constante 2 en 2022/2023, la commune souhaite poursuivre ses investissements de relamping avec ses écoles.

Plus les installations sont vétustes et plus elles sont sources de consommations électriques importantes. Les luminaires actuels des bâtiments des écoles Debussy, Paul Signac, Alain Colas et Jules Verne sont anciens et énergivores.

Ainsi, le choix s'est porté sur le remplacement des luminaires actuels par des technologies plus performantes : les luminaires LED.

Les performances attendues sont globales puisqu'elles permettent des économies sur les consommations, mais aussi sur les abonnements, les coûts de maintenance. Avec cette modernisation, la puissance lumineuse pourra être ajustable aux besoins par une gestion à distance de chaque unité en temps réel.

Ainsi ces nouveaux éclairages, qui seront installés par les services techniques de la ville de Dinard, permettront de garantir une qualité de luminance tout en permettant une nette diminution de la consommation électrique.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/100 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN PLACE DE NEWQUAY

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, et le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant qu'à l'occasion du Débat d'Orientations budgétaires pour 2023, le lancement des travaux de construction du parking souterrain « Newquay » a été acté,

Considérant l'estimation du coût des travaux et des études afférentes détaillée ci-après :

	Montant
Etudes ⁽¹⁾	381 128.77 €
Travaux	7 998 894.49 €
TOTAL HT	8 380 023.26 €
TVA	1 676 004.65 €
TOTAL TTC	10 056 027.91 €

(1) Il est à noter que, sur l'exercice 2023, la somme de 80 556 € HT (96 667.20 € TTC) est inscrite en reports de crédits 2022 pour les missions de contrôle technique, CSSI, OPC et SPS et pour les missions de contrôle, d'organisation et d'investigation qui ont débuté préalablement à l'autorisation de programme. Cette somme reste donc en reports de crédits et ne fait pas partie de l'AP/CP.

Considérant que les dépenses relatives à cette opération seront étalées sur 4 ans (2023 à 2026), qu'ainsi il convient de voter une autorisation de programme (pluriannuelle), correspondant au coût total de l'opération, et des crédits de paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de chacun des exercices concernés.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de CREER l'autorisation de programme (AP) 2023-1 « Construction d'un parking souterrain place de Newquay », et la répartition des crédits suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
Libellé	Montant	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
2023-1 - Construction d'un parking souterrain place de Newquay	10 056 027.91	4 014 307.77	6 004 365.62	33 600.00	3 754.52

Article 2 : de préciser que toute révision éventuelle du montant de l'autorisation de programme ou de celui des crédits de paiement sera soumis à approbation du Conseil Municipal et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN PLACE DE NEWQUAY**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des CP doit être égale au montant de l'AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AP sont gérées en opérations selon l'instruction comptable M14 (possibilité d'effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une opération).

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_100-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBÉY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2023/101 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2023, ACTUALISATION N°1

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-228 en date du 12 Décembre 2022 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023

Considérant la nécessité d'actualiser le recueil global des tarifs pratiqués par la ville en y intégrant notamment les décisions tarifaires prises depuis le début de l'exercice pour les tarifs inférieurs à 2 500 €,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à la première actualisation du recueil des tarifs 2023 voté le 12 décembre 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUIN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2023, ACTUALISATION N°1

La présente actualisation inclut principalement :

- L'intégration des tarifs qui ont été fixés depuis le début de l'exercice par voie de décision (tarifs unitaires inférieures à 2 500 €). Il s'agit notamment des tarifs de billetterie du secteur de l'animation (Dinard Opening, Festival de Musique, etc.). A noter que la grille tarifaire de ces événements inclut un remodelage des tranches d'âges des jeunes qui bénéficient désormais de la gratuité jusqu'à 12 ans puis d'un tarif réduit de 12 à 25 ans.

Le remodelage des tranches d'âge est appliqué également sur le secteur des expositions. Sur ce même secteur, une tarification spécifique « Partenariats » est intégrée, en vue de l'exposition « Irving Penn », pour les visiteurs présentant un billet payant à l'une des expositions partenaires.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_101-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/102 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CALCUL DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 1982 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;

Vu la délibération n° 2023-031 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Règlement Local de Publicité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires sur le territoire de la Commune de Dinard ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes (prix au m ²)				Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix au m ² des supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix au m ² des supports numériques)	
Superficie inférieure à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
0,00 €/m ²	16 €/m ²	32,00 €/m ²	64 €/m ²	16,00 / m ² €	32,00 €/m ²	48,00 €/m ²	96,00 €/m ²

Article 2 : de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Article 3 : de fixer le tarif de référence pour l'année 2024 à 16,00 €.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**DÉFINITION DES MODALITÉS DE CALCUL DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 1982, la taxe communale sur les emplacements publicitaires a été instituée sur la Commune de Dinard.

Depuis le 1er janvier 2009, en application de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, ou TLPE, a remplacé la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Dans les communes qui percevaient déjà la TSA ou la TSE, la TLPE a été automatiquement instituée à compter du 1er janvier 2009, sauf délibération contraire de la commune au plus tard le 1er novembre 2008.

Suite à l'évolution de la réglementation et à l'approbation, le 13 avril 2023, du Règlement Local de Publicité par délibération n°2023-031, il est proposé de procéder à la mise à jour des modalités de calcul de cette taxe.

La taxe s'applique, au prorata des m² de dispositifs, à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Toutefois, les dispositifs ou supports suivants sont exonérés de droit :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- **enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.**

Par ailleurs, le conseil municipal peut instaurer :

- **une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :**

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- **une réfaction de 50 % (sans exonération totale possible) sur :**

- les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Il est proposé de ne pas appliquer de réfaction pour inciter les commerçants et artisans à une sobriété en matière d'enseignes et éviter la surenchère « publicitaire » permettant ainsi de préserver la qualité de l'environnement urbain.

Les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les tarifs **maximaux** de la taxe. Pour l'année 2024, pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants, les plafonds s'élèvent à :

a = 17,70 €

b = 53,10 €

Enseignes (prix au m ²)				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (prix au m ² des supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (prix au m ² des supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie Supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
0 €	a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2

Il est proposé de fixer pour la Commune de Dinard les valeurs inférieures suivantes :

a = 16,00 €

b = 48,00 €

Et de fixer en conséquence, les tarifs suivants :

Enseignes (prix au m ²)				Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix au m ² des supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix au m ² des supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie Supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
				16,00 / m ² €	32,00 €/m ²	48,00 €/m ²	96,00 €/m ²
0,00 €/m ²	16 €/m ²	32,00 €/m ²	64 €/m ²	16 €/m ²	32,00 €/m ²	48,00 €/m ²	96,0 €/m ²

Une communication ad hoc sera faite aux professionnels concernant l'obligation réglementaire qui leur est faite de déclarer les surfaces posées et leurs mises à jour.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

**DELIBERATION N°2023/103 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les art. 2224-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 définissant les attributions du CCAS en matière d'action sociale générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 22 mai 2023,

Considérant que le budget du CCAS est essentiellement alimenté par des recettes provenant de la subvention communale,

Considérant que, au cours du 1er semestre de l'année, les dépenses de fonctionnement du CCAS de la commune sont susceptibles d'entraîner des difficultés de trésorerie et que, par précaution, il convient d'assurer le versement d'une avance de trésorerie au CCAS de la commune, sous la forme d'un acompte au titre de la subvention qui sera accordée au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal sur l'exercice 2023, pour un montant de 755 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Dinard, pour un montant de 150 000 € au titre de l'année 2023.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – Nature 657362.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUN 2023 et affichée en Mairie, le

08 JUN 2023

08 JUN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Dinard, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Cette subvention est la principale source de recette du CCAS.

Au cours du 1er semestre de l'année, les dépenses de fonctionnement du CCAS de la commune sont susceptibles d'entraîner des difficultés de trésorerie. Par précaution, il convient d'assurer le versement d'une avance de trésorerie au CCAS, sous la forme d'un acompte au titre de la subvention qui sera accordée au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Pour mémoire, la subvention a été inscrite au budget primitif de la ville 2023 pour un montant de 755 000 € (dont 125 000 € pour le foyer logement). Il est proposé de verser un acompte de l'ordre de 20% de cette somme, soit 150 000 €.

La fixation définitive du montant de la subvention de fonctionnement 2023 fera l'objet d'une délibération au 2nd semestre 2023, en fonction des résultats estimés du CCAS et de son budget annexe de la résidence autonomie. Le montant de l'acompte sera défalqué du montant de cette subvention définitive afin de déterminer le versement final.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_103-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBÉY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/104 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/233 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CLOTURES (LOT 2)

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L15111,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération 2022-233 du Conseil du 12 décembre 2022, attribuant le lot 2 du marché de travaux de clôtures ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats du 23 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de clôtures sur le parc de Port Breton et aux abords du collège Le Bocage ;

Considérant la première consultation des entreprises lancée le 14 septembre 2022 ;

Considérant les remarques formulées par l'architecte des bâtiments de France sur le type de clôtures initialement prévu ;

Une renégociation a été lancée avec les entreprises ayant soumissionné dans le cadre de la première consultation. A l'issue de cette renégociation, l'offre de l'entreprise ALBA CLO est apparue mieux disante, pour un montant de 74 500 € HT.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché au prestataire ALBA CLO pour un montant de 74 500 € H.T., soit 89 400 € T.T.C.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023


Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUIN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/233
CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CLOTURES
(LOT 2)

Dans le cadre de la consultation initiale, lancée le 14 septembre 2022, les entreprises ALBA CLO et ESPACS avaient remis une offre pour réaliser les travaux de clôtures nécessaires sur le parc de Port Breton et aux abords du collège Le Bocage. L'offre de l'entreprise ALBA CLO était apparue mieux disante, pour un montant de 82 000 € HT.

Des remarques ont été formulées par l'architecte des bâtiments de France sur le type de clôtures initialement prévu et une renégociation a été lancée, en intégrant ces remarques, avec les entreprises ayant soumissionné dans le cadre de la première consultation.

Les entreprises ALBA CLO et ESPACS ont ainsi remis une nouvelle offre.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, suivant les mêmes critères que la première consultation, la nouvelle offre de l'entreprise ALBA CLO est apparue mieux disante, pour un montant de 74 500 € H.T.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_104-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/105 – MARCHÉ DE LOCATION DE MATÉRIEL CINÉMATOGRAPHIQUE POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – LOT 2 : MATÉRIEL AUDIO, VIDÉO ET D'ÉCLAIRAGE DES SITES – AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2021-132 attribuant le marché relatif à la location de matériel cinématographique pour le Dinard Festival du Film Britannique – Lot 2 : matériel audio, vidéo et d'éclairage des sites – à la société Guélec SARL ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats du 23 mai 2023 ;

Considérant le montant initial du marché de fourniture s'élevant à 14 500 € HT ;

Considérant la nécessité d'habiller les différents sites en audio, vidéo et éclairage, pour l'ambiance générale souhaitée lors du festival ;

Considérant les montants induits par l'habillage d'un nouveau site, le COSEC, à hauteur de 1 000 € HT.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 au marché de location de matériel cinématographique pour le Dinard Festival du Film Britannique pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à cet avenant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**MARCHÉ DE LOCATION DE MATÉRIEL CINÉMATOGRAPHIQUE
POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE LOT 2 : MATÉRIEL
AUDIO, VIDÉO ET D'ÉCLAIRAGE DES SITES – AVENANT N°1**

Le montant du marché n'a pas été augmenté jusqu'à présent.

Les raisons de cette augmentation s'expliquent ainsi :

- Le dîner de gala était au préalable organisé quai de la Perle, dans une tente louée à cet effet. Désormais, il se tient dans la salle polyvalente du COSEC, ce qui nécessite d'adapter le marché au nombre de sites requis pour la tenue des diverses festivités et animations.

Ce changement de lieu a impliqué une augmentation de 6,90% du montant initial du marché.

Il est donc proposé une révision du marché d'un montant de 15 500 € HT, réparti de la sorte :

- Trois packs aménagement intérieur/extérieur pour le Palais des Arts et du Festival, Emeraude Cinémas Dinard pour un montant de 13 200 € HT
- La location de divers accessoires pour un montant de 2 300 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_105-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBÉY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

TRANSACTIONS / PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**DELIBERATION N°2023/106 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE LA MAIRIE DE DINARD ET MADAME LE CLEZIO**

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-223 en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs et redevances pour l'exercice 2022,

Vu l'avis des sommes à payer du 20 mai 2022 d'un montant de 2.075,50 euros pour le recouvrement des sommes dues pour l'utilisation des installations du COSEC pour le 2ème trimestre 2022,

Vu la requête enregistrée auprès du tribunal administratif de Rennes le 10 juin 2022 sous le numéro 2202973-3, présentée par Madame LE CLEZIO, contestant le tarif appliqué en 2022 pour la location d'une salle au COSEC de DINARD, dans le cadre de ses interventions en sa qualité de professeur de danse,

Vu la décision du tribunal administratif de Rennes du 23 janvier 2023 désignant un médiateur, Monsieur Jean-Baptiste Faure, dans le litige qui oppose Madame LE CLEZIO à la commune de DINARD,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel visant à mettre fin au litige,

Considérant que, conformément au statut d'auto-entrepreneur de Madame LE CLEZIO, le tarif horaire applicable est passé de 18,10 euros à 35 euros entre le 1er semestre et le 2ème trimestre de l'année 2021-2022,

Considérant que Madame LE CLEZIO s'est acquittée d'une somme de 1073,33 euros ; que la créance restante s'élève à 1.002,27 euros,

Considérant les échanges intervenus dans le cadre de la médiation,

Considérant l'aléa judiciaire et les coûts d'une procédure judiciaire au regard des enjeux du litige,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Mairie de Dinard et Madame Marine Le Clézio.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant au présent protocole.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA MAIRIE DE DINARD
ET MADAME LE CLEZIO**

Madame Marine LE CLEZIO, professeur de danse sous le statut d'autoentrepreneur, a utilisé les salles du Cossec en 2021 et en 2022 pour exercer son activité.

Suite au vote de la délibération n°2021-223 en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs et redevances pour l'exercice 2022, le tarif horaire « normal » de 35 euros a été appliqué en raison de la qualité d'auto-entrepreneur de Madame LE CLEZIO. La création de ce nouveau tarif ayant pour objectif de différencier les locations de salle à destination des associations, de celles à destination des professionnels.

Ainsi, une facture de 2.075,50 euros a été transmise à Madame LE CLEZIO correspondant aux 59 heures 30 d'utilisation des salles du COSEC pour la période du 2ème trimestre de l'année 2021-2022.

Par requête enregistrée auprès du tribunal administratif de Rennes le 10 juin 2022 sous le numéro 2202973-3, Madame LE CLEZIO conteste le tarif appliqué en 2022 pour la location d'une salle au COSEC de DINARD, dans le cadre de ses interventions en sa qualité de professeur de danse. Elle fait valoir que ce changement tarifaire ne lui aurait pas été communiqué préalablement, alors que la commune indique que ses agents l'en ont informée oralement et qu'en droit les décisions du Conseil Municipal n'ont pas à être notifiées individuellement à chaque utilisateur.

Parallèlement à sa requête, Madame Le CLEZIO s'est toutefois acquittée de la somme de 1073,33 euros, correspondant à la somme dont elle estime être redevable au regard de l'ancien tarif associatif de 18.10€ applicable jusqu'au 31 décembre 2021. Et depuis juin 2022, Marine LE CLEZIO ne loue plus de salle à Dinard pour ses activités d'autoentrepreneur.

Dans l'intérêt des parties à mettre fin au litige qui les oppose, qui concerne le seul 2ème trimestre de l'année 2021-2022, et en raison de l'enjeu financier du litige, par rapport aux coûts d'une procédure judiciaire, la municipalité de Dinard a accepté de prendre part à la médiation proposée par le Tribunal Administratif.

Dans le cadre de cette médiation, et suite aux deux rendez-vous avec le médiateur désigné, les parties ont recherché un accord à l'amiable. Le protocole d'accord transactionnel présenté au vote du Conseil Municipal propose d'annuler la créance restante pour la facture du 2ème semestre, partiellement acquittée par Marine Le CLEZIO, d'un montant de 1 002,17€.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_106-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/107 – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022 relative à la création de deux postes d'agents contractuels dans le cadre de la nouvelle organisation de la classe du Dispositif - 3 ans pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu le renouvellement de la classe du Dispositif - 3 ans à l'école Paul Signac pour l'année scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de CREER deux postes :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet à raison de 22 heures 45 (65 %) du 31 août 2023 au 9 juillet 2024,
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet du 28 août 2023 au 12 juillet 2024.

Ces deux postes seront pourvus par des agents en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : de rémunérer les agents recrutés en référence :

- au grade d'éducatrice jeunes enfants (catégorie B),
- au d'adjoint technique ou d'agent spécialisé des écoles maternelles (catégorie C).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 juin 2023, et affichée en Mairie, le 08 juin 2023

08 JUIN 2023

08 JUIN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS – BUDGET
COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Le renouvellement du dispositif - de 3 ans est effectif pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Afin de permettre cette organisation, les besoins en personnel consistent en la présence de deux agents sur les 4 jours d'école :

- une EJE : éducatrice jeunes enfants qui prendra le relais de l'enseignant dès 11h et qui assurera le bien-être de l'enfant (éducation à la santé, socialisation). Elle mettra en place des actions de soutien à la fonction parentale.
- une ASEM : assistante spécialisée des écoles maternelles qui assistera l'enseignant et l'éducatrice de jeunes enfants tout au long de la journée et accompagnera les enfants dans les actes de vie quotidienne. Elle sera chargée également de l'entretien des locaux.

Dans l'attente de la pérennisation de cette classe, il est judicieux de prévoir ces recrutements sous contrat à durée déterminée.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_107-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/108 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
INDEMNITE DE FONCTIONS – ENVELOPPE GLOBALE – COMMUNE**

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune de Dinard est :

- dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef lieu de canton,
- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de calculer l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints comme indiqué à l'annexe I jointe.

Les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE FONCTIONS –
COMMUNE**

Conformément aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Conformément à l'article L2123-22 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites prévues par les articles L. 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 susvisés.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée et modifiant l'article L2123-22 du CGCT permet désormais de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Dinard, dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale, est :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme par décret di 17 septembre 2014.

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués peuvent être donc être majorées de 15 % au titre du 1er alinéa et 25 % au titre du 2ème.

Aussi, le maire propose :

De calculer l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints comme indiqué à l'annexe I jointe.

ANNEXE I

**annexé à la délibération du conseil municipal du 5 JUIN 2023
relative aux indemnités de fonction allouées au maire et/ou adjoints et conseillers
municipaux de la commune de DINARD et fixant « l'enveloppe globale »**

<u>Indemnités de fonction</u>	MAIRE	ADJOINTS
Strate démographique de référence : commune de 10 à 19 999 habitants		
pourcentage de l'indice brut 1027 (commune de 10 à 19 999 habitants)	$4\,025,50 \times 65\% =$	$4\,025,50 \times 27,5\% =$
Indemnité brute mensuelle	2 616,58	1 107,01
<u>Enveloppe indemnitaires globale</u>	$2616,57 + (1107,01 \times 9) =$	
	$2\,616,57 + 9\,963,11 = 12\,579 \times 12 = \mathbf{150\,956,25\ €}$ arrondi à 150 956 €	

sur la base de la valeur de l'indice brut 1027 en vigueur

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/109 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE FONCTIONS – REPARTITION – COMMUNE

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération

Considérant que la commune de Dinard est :

- dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef-lieu de canton,

- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer pour le Maire un taux inférieur au taux maximum applicable aux communes de 10 à 19 999 habitants.

Article 2 : de calculer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : de fixer dans le respect de l'enveloppe globale et pour chaque fonction, les pourcentages et le montant individuel comme indiqué dans l'annexe II jointe.

Article 4 : de tenir compte de la répartition comme indiqué dans l'annexe III jointe.

Article 5 : d'appliquer les majorations suivantes au montant individuel du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme indiqué dans l'annexe III jointe :

- chef-lieu de canton : +15%,
- station de tourisme : + 25 %.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_109-DE

Article 6 : d'attribuer les montants ainsi calculés à compter du 5 juin 2023

Les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 JUIN 2023** affichée en Mairie, le **08 JUIN 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE FONCTIONS –
REPARTITION – COMMUNE**

Conformément aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Conformément à l'article L2123-22 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites prévues par les articles L. 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 susvisés.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée et modifiant l'article L2123-22 du CGCT permet désormais de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Dinard, dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale, est :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme par décret di 17 septembre 2014.

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués peuvent être donc être majorées de 15 % au titre du 1er alinéa et 25 % au titre du 2ème.

**ANNEXE II – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_109-DE

Fonctions	Taux maximal (% de l'IB terminal) pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants	Majorations	Pourcentage proposé	Indemnités brutes proposées
Maire	65,00%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	46,75%	2 634,69
1 ^{er} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,30%	1 482,19
2 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,30%	1 482,19
3 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,30%	1 482,19
4 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,30%	1 482,19
5 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,30%	1 482,19
6 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,30%	1 482,19
7 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,30%	1 482,19
8 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,30%	1 482,19
9 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	12,30%	693,19
1 ^{er} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,15%	346,60
2 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,15%	346,60
3 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,15%	346,60
4 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,15%	346,60
5 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,15%	346,60
6 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,15%	346,60
7 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,15%	346,60
8 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,15%	346,60

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_109-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**DELIBERATION N°2023/110 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
LOGEMENTS DE FONCTION – COMMUNE DE DINARD - ACTUALISATION**

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.721-1 à L.721-3,

Vu le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement, modifié par le Décret n°2013-651 du 19 juillet 2013,

Vu la délibération n°2017-008 en date du 31 janvier 2017 relative à l'actualisation de la liste des logements de fonction,

Vu la délibération n°2017-124 en date du 10 juillet 2017 relative à l'actualisation de la liste des logements de fonction,

Vu la délibération n°2017-234 en date du 18 décembre 2017 relative à la modification du type de logement du 4 rue de l'Isle Celée,

Considérant que le Conseil Municipal fixe la liste des logements de fonction ainsi que les emplois qui y donnent accès,

Compte-tenu des modifications intervenues dans le parc immobilier concerné, il y a lieu de procéder à l'actualisation de la liste comme suit :

➤ Emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Adresse du logement	Type	Conditions
Gardien PAF	16, rue Coppinger	Appartement F4	Gratuité loyer, sauf eau, gaz, électricité...
Gardien du COSEC	5, passage stade de la Saudrais	Maison F5	Gratuité loyer, sauf eau, gaz, électricité...

➤ Logements supprimés de la précédente liste :

Emploi	Adresse du logement	Type	Conditions
DGS	4, rue de L'Isle Celée	Maison F5	Gratuité loyer, sauf eau, gaz, électricité...
Gardien du salle Sergent Robert	45, rue des Minées	Maison F4	Gratuité loyer, sauf eau, gaz, électricité...

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la liste actualisée des emplois bénéficiaires de logements de fonction et les logements y afférents.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – LOGEMENTS DE FONCTION –
COMMUNE DE DINARD - ACTUALISATION****- Définition de la concession pour nécessité absolue de service :**

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. » Article R. 2124-65 code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux articles L.721-1 à L.721-3 du code général de la fonction publique : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Considérant la vacance des logements sis 4 rue de l'Isle Celée et 45 rue des Minées et le non renouvellement de leur usage en logements de fonction pour nécessité absolue de service, il y a lieu d'actualiser la liste.

Concernant les logements sis 16 rue Coppinger et 5 passage du stade de la Saudrais, chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations...) sont à la charge de l'agent.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_110-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/111 – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 – COMMUNE

Présents : 24

Représentés : 08

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2023-028 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial des 14 avril 2023 et 12 mai 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs de la commune en fonction des entrées et sorties du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires suite à des départs en retraite, mutation ou disponibilité de plus de 6 mois :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché principal	6	0	2	4
Rédacteur	4	0	1	3
Adjoint administratif	13	0	1	12
Ingénieur principal	4	0	1	3
Adjoint Technique TNC 26h15	1	0	1	0

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIN 2023 et affichée en Mairie, le 08 JUIN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU
TABLEAU DES EFFECTIFS 2023**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois / grades nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux départs en retraite, mutations dans une autre collectivité ou une disponibilités de plus de 6 mois, il est nécessaire de supprimer le grade de ces agents.

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 321 et le nombre en équivalent temps plein au 1er mai 2023 est de 290,83 ETP.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_111-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : MM Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Patrick GUIBOUT
- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Annick PORTES donne pouvoir à M Fabrice LE TOQUIN

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric LEHOBEY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2023/112 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE –
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023 – ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/093 (4 avril)	Approbation du tarif de l'affiche de l'exposition « Irving Penn, portraits d'artistes » qui se déroulera du 11 juin au 1 ^{er} octobre 2023 à la Villa « Les Roches Brunes »	R : 7 € T.T.C.
2023/104 (11 avril)	Attribution d'un contrat concernant la fourniture d'un tracteur KUBOTA pour le service des espaces verts – Société UGAP	D : 29 067,83 € T.T.C.
2023/135 (19 avril)	Approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du festival de musique du 13 au 18 juillet 2023	Voir décision jointe
2023/136 (19 avril)	Non reconduction du bail conclu avec la Société ORANGE France pour l'implantation d'équipements techniques de téléphonie mobile au stade municipal Paul Audrin	
2023/140 (20 avril)	Attribution du contrat concernant le contrôle périodique d'état d'usure de l'amiante suite DTA 2019 – SAS CDETEC	D : 11 130,00 € T.T.C.
2023/142 (24 avril)	Attribution du contrat « Fourniture et pose arrosage terrain de football » - Société TERIDEAL F (terrain dit du « Paddock » situé le long de la rue Sergent Boulanger à Port blanc).	D : 35 903,88 € T.T.C.
2023/143 (26 avril)	Contrat de cession avec « Crab Cake Corporation » dans le cadre de l'organisation de Big Love le 25 juin 2023 dans le parc de Port Breton	D : 12 660,00 € T.T.C.
2023/144 (2 mai)	Convention de prêt avec la « PINAULT COLLECTION » dans le cadre de l'exposition « Irving PENN, portraits d'artistes » organisée du 11 juin au 1 ^{er} octobre 2023 à la Villa « Les Roches Brunes »	

2023/146 (28 avril)	Contrat de prestation artistique avec Florian NOA engagé en qualité de pianiste à l'occasion du concert de clôture du festival de musique organisé au Palais des Arts et du Festival le 18 juillet	- 500 € maximum (forfait transport) - 450 € H.T. (commission agence)
2023/148 (2 mai)	Approbation du devis de Madame Lucie BRASSET pour des besoins d'accompagnement en relations presse nationale en vue de l'organisation de la manifestation « Dinard Opening 2023 »	D : 8 616 € H.T.
2023/149 (4 mai)	Contrat de cession avec « ZOUAVE » dans le cadre de l'organisation du concert de Charlie WINSTON le 4 août sur le parvis du Manoir de Port Breton, dans le cadre de « Dinard Opening »	D : 17 935 € T.T.C.
2023/150 (4 mai)	Convention avec « Point de vue magazine » à l'occasion de la promotion médiatique du 34 ^{ème} festival de musique – Présence des journaliste et photographe les 16 et 17 mai	D : 558,20 € (transport et hébergement)
2023/151 (4 mai)	Attribution du contrat de prestation concernant la stérilisation des œufs de goélands sur les bâtiments de la Commune – Société CDSI	D : 9 240,00 € T.T.C.
2023/152 (4 mai)	Attribution d'un contrat concernant les travaux de remise en peinture du portail, portillon et grilles de la Mairie – Société DEJOIE PEINTURE	D : 15 570, 72 € T.T.C.
2023/153 (4 mai)	Attribution du contrat concernant la fourniture et pose d'un portail et grillage environnant l'école Jules Verne – Société ALCO CLO	D : 4 734,00 € T.T.C.
2023/154 (4 mai)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Jean-Philippe COLLARD en qualité de pianiste à l'occasion du concert du 15 juillet et Président de jury du concours pour les pianistes amateurs	D : - 3 000 € (prestation artistique) - 167 € (train A/R Paris/St Malo)
2023/155 (5 mai)	Avenant N°1 au marché de la signalisation horizontale et verticale pour la voirie et les espaces publics – Lot N°3 : Fourniture de peinture routière – Ajout de la colonne conditionnement omise à la rédaction du BPU/DQE	Pas d'incidence financière
2023/157 (9 mai)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Nicolas BALDEYROU en qualité de clarinetiste, à l'occasion du concert d'ouverture du festival de musique organisé le 13 juillet au Palais des Arts et du Festival et pour un échange musical à la Médiathèque, le 12 juillet	D : - Cachet net : 799,49 € - Cotisations sociales : 700,51 €
2023/159 (10 mai)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 17 avril 2023 présentée par Madame C. et autres, demandant l'annulation de l'arrêté du 21 novembre 2022, accordant un permis d'aménager à la S.A.R.L. le Village de la Ville Mauny, pour la création d'un lotissement de 9 lots destinés à l'habitat individuel, sis hameau de la Ville Mauny	Dépenses non connues à ce jour.
2023/160 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Les estivales du rire » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 3 000 €
2023/161 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Emeraude Kino » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 2 000 €
2023/162 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Histoire et Patrimoine » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 4 000 €

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le

Participation :

ID : 035-213500937-20230605-DEL_2023_112-DE

2023/163 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Les Amis de Starnberg » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	
2023/164 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Lord Russel » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 4 000 €
2023/165 (10 mai)	Versement de la participation financière 2022-2023 à l'association « Musiques Rive Gauche » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 4 000 €
2023/167 (11 mai)	Convention d'accueil d'un traducteur bénévole dans le cadre de l'organisation de l'exposition d'été intitulée « Irving PENN, portraits d'artiste »	GRATUIT
2023/176 (12 mai)	Attribution du contrat relatif à la prestation d'extension de la navette du port pour la saison 2023 – Société « Compagnie Maritime Dinardaise »	D : 16 170 € T.T.C.
2023/177 (12 mai)	Attribution du marché de travaux d'entretien et réfections partielles et urgentes de diverses chaussées – Société EUROVIA BRETAGNE	D : 328 023,60 € T.T.C.
2023/178 (12 mai)	Déclaration d'infructuosité de la consultation « Prestation de service d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un parking public souterrain de 202 places » - Motif : absence d'offre. Consultation relancée	
2023/179 (12 mai)	Attribution du contrat concernant le remplacement de la porte sectionnelle du dépôt de la propreté urbaine – Société OUEST AUTOMATISATION	D : 7 603,20 € T.T.C.
2023/184 (17 mai)	Approbation du devis avec Monsieur Patrice ALBANESE relatif à la prestation d'accompagnement pour la programmation théâtrale 2023-2024	D : Part fixe : 4 800 € T.T.C. Part variable : 15 % H.T. sur les recettes brutes de billetterie de chaque représentation des spectacles proposés

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui en donner acte.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juin 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

08 JUIN 2023

08 JUIN 2023